



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

29^e séance plénière

Lundi 13 octobre 2003, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 11 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil de sécurité (A/58/2)

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) :
Je prends la parole aujourd'hui alors que nous nous réunissons pour échanger des vues sur le rapport annuel du Conseil sur ses activités au cours de la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003.

Nous aimerions tout d'abord remercier l'Ambassadeur John Negroponte, Représentant permanent des États-Unis, qui nous a présenté le rapport du Conseil en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous remercions également les délégations britannique et espagnole pour l'appui qu'elles nous ont fourni dans l'élaboration et l'harmonisation de l'introduction du rapport.

Comme l'an dernier, le Mexique, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, a insisté sur la nécessité d'élaborer une introduction de fond au rapport, en vue d'intégrer les éléments analytiques dignes d'intérêt et relatifs aux questions faisant l'objet d'un examen de la part du Conseil, un compte rendu de la manière dont elles sont abordées ainsi que les processus décisionnels correspondants. Si les membres du Conseil – notamment les cinq membres permanents – semblent être plus ouverts et plus conscients de leur obligation redditionnelle vis-à-vis de l'Assemblée générale en lui soumettant un rapport de

fond, il faut admettre toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire pour honorer les obligations prévues au paragraphe 3 de l'Article 24 et au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies, et veiller à ce que le rapport devienne réellement une référence utile pour les Membres de notre Organisation ne participant pas au processus décisionnel du Conseil.

Nous soulignons qu'il convient d'inclure dans le rapport un répertoire des progrès réalisés dans les activités du Conseil pour que tous les Membres de l'Organisation puissent identifier plus clairement les domaines dans lesquels nous devons redoubler d'efforts et rectifier notre orientation. Les évaluations mensuelles des travaux du Conseil de sécurité préparées par ses Présidents contribuent à mieux faire connaître et comprendre le travail du Conseil et devraient donc représenter une contribution importante à l'élaboration du rapport annuel avec pour objectif que ce rapport comprenne les éléments analytiques relatifs au travail du Conseil sous la forme dans laquelle l'Organisation des Nations Unies exige ces informations et cette analyse.

Durant notre mandat en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, nous avons oeuvré pour que cet organe devienne plus transparent, plus responsable et plus sensible à la nécessité d'orienter ses actions sur la base de l'intérêt commun. Cela demande non seulement des initiatives, mais également des actions quotidiennes permettant aux méthodes de travail du Conseil d'être plus transparentes. Nous

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



avons également réitéré l'importante nécessité d'encourager une plus grande ouverture dans le processus de prise de décisions et une meilleure participation des 15 membres du Conseil de sécurité à ce processus. Il ne faut pas qu'il y ait des membres de première classe et des membres de seconde classe au Conseil de sécurité. Tous les membres du Conseil doivent participer sur un pied d'égalité au processus de prise de décisions.

Nous avons également présenté nos positions au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, avec pour objectif d'améliorer ses méthodes de travail et d'assurer sa transparence. Des progrès ont été réalisés, mais il reste beaucoup à faire. Nous espérons que le Conseil continuera de prendre des mesures pour améliorer son travail, promouvoir la transparence dans le processus de prise de décisions, encourager une plus grande interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et parvenir à une plus grande coordination des travaux du Conseil avec d'autres instances qui participent activement à l'examen de situations de conflit. L'Assemblée générale peut compter sur la détermination du Mexique à continuer de participer d'une manière constructive à ce processus de réflexion au sein du Groupe de travail.

S'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une des questions les plus importantes et d'intérêt qui préoccupent actuellement les Membres de l'ONU. Nous sommes donc reconnaissants que l'on nous permette, comme les années précédentes, d'exprimer nos vues sur l'exercice laborieux accompli par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

La nécessité de réformer le Conseil de sécurité n'est pas nouvelle. Depuis quelques années, les États Membres de cette Organisation ont engagé une réflexion pour définir les modalités de cette réforme. Le travail accompli par le Groupe de travail a beaucoup de valeur, non seulement parce que les débats y ont été intenses, mais parce qu'il a contribué à modifier des pratiques et des processus relatifs aux méthodes de travail du Conseil. Personne ne saurait

nier les effets constructifs des délibérations du Groupe de travail sur les pratiques du Conseil de sécurité, en particulier ces cinq dernières années. Nous ne pouvons pas non plus nier l'impasse qui subsiste en ce qui concerne la question de l'augmentation du nombre de ses membres. Tout cela est le résultat de la polarisation des positions et non pas le résultat de la façon dont le Groupe de travail a mené les négociations.

Par ailleurs, comme l'a signalé il y a quelques jours le Président Vicente Fox, du Mexique,

« Il est futile d'envisager d'augmenter le nombre de membres du Conseil si les résolutions que celui-ci adopte ne sont pas appliquées ou si les pays ne s'entendent sur l'interprétation de la portée de leurs dispositions. Nous devons assurer une représentativité appropriée, restreindre et régler le recours au veto, appeler à une plus grande transparence et assurer des rapports plus équilibrés avec les autres organes du système des Nations Unies, notamment avec l'Assemblée générale ». (A/58/PV.9, p. 24)

Le Mexique réitère une fois de plus que la réalisation de la réforme ne se fait pas par l'élargissement de privilèges anachroniques au sein du Conseil de sécurité, tels que le statut de membre permanent ou le droit de veto. Nous soulignons en même temps la nécessité de procéder à une réforme pour assurer une plus grande représentativité et un plus grand équilibre géographique au sein du Conseil. Tant que certains États non seulement auront des objectifs inacceptables, mais continueront également de faire obstacle à un accord sur les éléments qui devraient faire l'objet d'un consensus, ni le Groupe de travail ni aucune autre initiative ne pourra parvenir à l'accord général qu'exige toute réforme du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 48/26 et 53/30 de l'Assemblée générale.

Enfin, nous exprimons notre détermination à continuer de participer activement au Groupe de travail en espérant que tous les États Membres feront preuve de la volonté politique nécessaire pour trouver des positions communes, abandonner les revendications impossibles à satisfaire et oeuvrer ensemble dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Le Président du Conseil de sécurité pour le mois a présenté le rapport du Conseil qui couvre la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003. Ma

délégation estime que l'examen du rapport par l'Assemblée générale offrira une occasion de passer en revue les faits récents dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'évaluer la performance du Conseil à cet égard, et de déterminer l'adéquation de cette performance à la lumière des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de son propre mandat.

Nous examinons le rapport du Conseil de sécurité dans le contexte des mesures adoptées par l'Assemblée générale pour renforcer la relation entre les organes de prise de décisions de l'ONU et le Conseil. À cet égard, je ferais référence à la résolution 47/233, dans laquelle l'Assemblée encourage les États Membres à participer activement à un débat et à un examen approfondis consacrés aux rapports du Conseil de sécurité, et à la résolution 48/264 dans laquelle l'Assemblée invite son Président à proposer des moyens propres à l'aider à examiner de manière approfondie les questions figurant dans les rapports qui lui sont soumis par le Conseil de sécurité. La résolution 51/193 du 17 décembre 1996 a spécifié un certain nombre de mesures relatives aux rapports annuels qui sont soumis par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Dans le cadre des décisions adoptées par l'Assemblée générale, nous notons que le rapport du Conseil, publié sous la cote A/58/2, souligne le fait que les consultations du Conseil avec les pays qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix ont continué de manière régulière pendant la période sur laquelle porte le rapport. Nous lançons un appel au Conseil pour qu'il tienne plus de consultations avec les États Membres dans le but de remplir les objectifs des opérations de maintien de la paix. Nous estimons que les exposés du Conseil aux États Membres devraient être améliorés en les rendant plus appropriés et réguliers.

Nous remercions les Présidents du Conseil pour les exposés mensuels qu'ils soumettent à l'Assemblée générale afin qu'elle puisse évaluer de manière objective et globale les réalisations du Conseil. Je soulignerai qu'il est nécessaire que le Conseil informe les États Membres sur les missions dans les zones de crise, leurs mandats et leurs conclusions. Nous soulignerons également la nécessité de consultations entre les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans les moments de crise et pour l'institutionnalisation de telles mesures qui devraient

être inscrites dans le Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Nous estimons que le Conseil devrait plus souvent solliciter l'opinion de la Cour internationale de Justice sur des questions juridiques aux termes du Chapitre VII de la Charte. Cette pratique s'est révélée très utile lors de la réunion conjointe des organisations régionales, en avril, lorsqu'un grand intérêt s'est manifesté pour son adoption en vue d'accélérer notre réponse aux défis de notre monde changeant. L'Article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil stipule que le Conseil de sécurité siège en public, à moins qu'il n'en décide autrement. Nous avons noté que le Conseil a augmenté le nombre de ses séances publiques, qui donnent aux États Membres une chance d'exprimer leurs points de vue.

Nous sommes préoccupés par les consultations privées officieuses du Conseil qui ne permettent pas aux États Membres d'être informés des faits récents, sont contraires à la résolution 51/193 et font fi des demandes de l'Assemblée générale. Bien que nous estimions que ces consultations puissent aider le Conseil à remplir ses obligations, il est inacceptable que les États aient à gérer une situation donnée sans avoir aucune information sur celle-ci. Nous demandons que les dispositions pertinentes de la Charte, en particulier les Articles 31 et 32, soient appliquées afin de permettre aux États de participer aux consultations et de rendre le travail du Conseil plus transparent.

Pendant la période à l'étude, le Conseil a examiné des questions de maintien de la paix et de la sécurité internationales, des missions ont été envoyées et des troupes déployées pour résoudre des crises. Cependant, une telle activité ne s'est pas étendue à l'ensemble du monde. Dans un cas, en particulier, le Conseil est resté silencieux alors que la guerre faisait rage. Sur la question de la Palestine, le droit de veto a paralysé la capacité du Conseil d'adopter des mesures pour mettre fin à l'agression contre le peuple palestinien et pour envoyer une force internationale. Cette paralysie nous incite à reconsidérer le rôle du Conseil et l'exercice du droit de veto.

Il est évident que l'Afrique a été une priorité dans les travaux du Conseil. Le Conseil a passé beaucoup de temps en séances publiques pour débattre de l'Afrique. Ma délégation se félicite des mesures adoptées pour mettre un terme aux conflits en Somalie, au Burundi, en République centrafricaine, en République démocratique

du Congo et dans d'autres parties du continent. Nous sommes convaincus que le développement doit être accompagné par la paix et la sécurité et que, par conséquent, des mesures doivent être prises qui reflètent les problèmes économiques et sociaux de l'Afrique, notamment la pauvreté, la marginalisation et la dette.

Pour terminer, il est devenu d'usage que l'Assemblée générale examine le rapport du Conseil de sécurité. Cependant, il n'est pas suffisant de simplement prendre note du rapport, aussi grande que soit la priorité du maintien de la paix et de la sécurité. Les propositions des États Membres doivent être soumises au Conseil de sécurité conformément aux Articles 10 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale afin d'améliorer la contribution de l'Assemblée au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam) (*parle en anglais*): Je souhaiterais me joindre aux orateurs précédents pour remercier l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique, M. Negroponte, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité. Parallèlement, nous souhaitons remercier le Conseil et le Secrétariat pour la préparation du rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003. Le rapport, qui nous offre un inestimable aperçu des activités du Conseil, montre que celui-ci s'est efforcé de rendre des comptes aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'Article 24 de la Charte.

À la lecture du rapport, j'éprouve plus de compassion que d'envie à l'égard de nos collègues du Conseil qui siègent des jours entiers au fil de consultation et des délibération tenues sur tant de questions importantes. Ce fut en effet une année unique et pleine d'embûches pour le Conseil de sécurité, avec la lutte contre le terrorisme international figurant en tête du programme de travail, le maintien de la paix et les missions d'édification de la nation qui ont tant accaparé les membres du Conseil. Nous notons avec satisfaction que, l'an dernier, le Conseil est parvenu à adopter des résolutions sur certains conflits, notamment en République démocratique du Congo, au Burundi, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire, au Libéria, au Sahara occidental, en Somalie et ailleurs. Bien que la réaction collective aux événements ait, dans certains cas, été hésitante et tardive et que la paix dans ces

parties du monde reste très fragile, ces faits nouveaux ont suscité indubitablement espoir et optimisme.

Il fut regrettable toutefois que les travaux du Conseil n'aient pas toujours porté fruit, comme ce fut le cas pour la crise iraquienne. Le monde entier a retenu son souffle au cours des longues négociations du Conseil consacrées à la résolution, pressentant l'imminence de la guerre, et notre confiance dans ce processus s'est trouvée ébranlée. Il est triste de constater que, dans des circonstances indépendantes de sa volonté, l'ONU a subi des pertes tragiques par suite des deux attaques à la bombe perpétrées contre son bureau à Bagdad. Il est encore plus attristant de noter que, bien qu'elle soit venue investie d'une noble mission, l'ONU ne s'est pas transformée en ce prince grenouille que la princesse iraquienne aurait pu embrasser.

Par souci de justice, néanmoins, nous tenons à saluer l'oeuvre accomplie par le Conseil qui a assisté le peuple iraquien dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » avant et après la guerre. La fourniture, dans les délais impartis, d'une aide humanitaire par l'ONU aurait pu soulager les souffrances de la population.

Nous nous félicitons également des efforts déployés par le Conseil dans la lutte contre le terrorisme international. Dans le courant de l'année, le Conseil lui-même et ses comités subsidiaires ont sensiblement contribué à l'application de la résolution 1373 (2001) et des sanctions imposées contre Al-Qaida, les Taliban et autres groupes et personnes terroristes associés. Il est réconfortant de noter que la riposte des États Membres de l'ONU a été aussi positive et que des mesures concertées ont été prises dans le monde entier, comme le montrent les chiffres cités de manière concrète dans le rapport. Ceci témoigne sans conteste de la volonté de la communauté internationale à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes. Cela ne veut pas dire toutefois que nous devons oublier l'autre facette de cette histoire. Il convient de même de s'attaquer résolument aux causes profondes du terrorisme – pauvreté, injustice et oppression.

S'agissant des sanctions, nous sommes d'avis que, si elles ne sont pas parvenues à atteindre leurs objectifs déclarés, elles n'ont fait que porter préjudice à la population dans son ensemble, en particulier les femmes et les enfants, et qu'elles doivent être abolies.

À cet égard, ma délégation se félicite vivement de la décision du Conseil de lever les sanctions contre l'Iraq et la Libye.

La crise qui sévit au Moyen-Orient a continué de susciter la profonde préoccupation des États Membres de l'ONU. Il y va encore une fois de la crédibilité du Conseil de sécurité. L'incapacité d'assurer la mise en oeuvre de certaines résolutions et de parvenir à un consensus parmi les membres du Conseil sur certains aspects du conflit, a conduit à l'aggravation de la situation déjà explosive et à l'anéantissement des espoirs d'un règlement global. Le peuple palestinien mérite un soutien ferme du Conseil pour améliorer son sort et remettre sur les rails le processus de paix. Les actions unilatérales ne font qu'aggraver la situation. Ni la priorité accordée au recours à la force préemptive contre des menaces perçues, ni l'érection d'un mur ne saurait assurer la sécurité de part et d'autre du mur.

Nous sommes heureux que les membres du Conseil se soient davantage efforcés d'accroître la transparence de leurs activités et d'inclure plus largement le reste des Membres de l'ONU. Nous nous félicitons du fait que les membres concernés ont été invités à participer plus fréquemment aux débats publics du Conseil sur des questions urgentes relatives au maintien de la paix et de la sécurité. Nous sommes sincèrement convaincus que cette pratique a permis au Conseil d'aboutir à des décisions plus équilibrées et plus impartiales sur les questions à l'examen. Ma délégation note également avec joie la pratique que continuent d'adopter les Présidents du Conseil de tenir des réunions d'information à l'intention des non-membres du Conseil et de leur présenter des bilans mensuels sur les activités qu'ils président.

Le Conseil de sécurité a été créé il y a plus d'un demi-siècle. Il s'est avéré à la hauteur des attentes des fondateurs de l'ONU, jouant un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Afin de gagner la confiance et de répondre aux attentes des nations très diverses venues se joindre à l'Organisation, le Conseil de sécurité doit être plus dynamique, plus démocratique et plus représentatif des pays en développement et de ceux qui sont susceptibles d'apporter une contribution positive aux objectifs communs. Je souscris à l'avis du Secrétaire général selon lequel le Conseil doit d'urgence devenir plus largement représentatif de l'ensemble de la communauté internationale ainsi que des réalités géopolitiques actuelles. Pour ce faire, la composition

du Conseil de sécurité devrait être élargie quantitativement et qualitativement, tant pour les sièges permanents que non permanents. Dans ce sens, le Vietnam a manifesté à maintes reprises son appui à l'inclusion, dans un Conseil élargi, du Japon, de l'Allemagne, de l'Inde et d'autres États éligibles de tous les continents, en tant que membres, avec la conviction que ceci serait dans l'intérêt du Conseil de sécurité et de l'ONU tout entière.

La démocratisation, la transparence, l'obligation redditionnelle et une plus large représentation, c'est ce que nous, États Membres de l'ONU attendons du Conseil de sécurité.

M. Hakeem (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent des États-Unis, pour sa présentation du rapport sur les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée.

Malgré les nombreuses difficultés auxquelles notre Organisation et ses organes, en particulier le Conseil de sécurité, ont été confrontés au cours de l'année écoulée, ma délégation se félicite de tout le travail accompli par le Conseil au service de la paix et de la sécurité internationales durant cette période. Ma délégation réaffirme aussi la grande importance que nous attachons au travail très efficace du Conseil dans l'exécution de ses responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Bien que nous apprécions l'intérêt montré par le Conseil pour le Moyen-Orient, où le conflit israélo-arabe se poursuit, ainsi que les résolutions adoptées qui portent sur notre région, nous restons préoccupés par le fait que la plupart des résolutions pertinentes sur cette question n'ont toujours pas été appliquées. Israël, montrant un mépris total du droit international, a refusé d'appliquer une seule des résolutions du Conseil visant à résoudre le conflit israélo-arabe. Un tel mépris est dangereux dans les relations internationales et entrave sérieusement l'action du Conseil de sécurité, diminue sa crédibilité et nuit à son efficacité. Le refus d'Israël d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité démontre sa détermination de poursuivre son occupation de territoires palestiniens et arabes et de torpiller toute tentative pour ramener la paix au Moyen-Orient.

Mon pays a suivi le rôle joué par le Conseil dans le renforcement de la stabilité et de la sécurité et dans le règlement des conflits dans le monde entier.

L'Arabie saoudite approuve aussi pleinement les efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général en vue d'établir la paix et la sécurité. Mon pays appelle les États membres du Conseil à élaborer une résolution qui permette à notre Organisation de jouer un rôle clef en Iraq et aide la peuple de ce pays à vivre à nouveau sous la protection du droit international.

En ce qui concerne l'examen du point 57 de l'ordre du jour relatif à la question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, il est prévu d'introduire des réformes au sein des instances de l'ONU, avant tout du Conseil de sécurité, car on a le sentiment que le monde est encore loin de réaliser les buts et les principes de la Charte, au premier rang desquels le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que la justice, le développement et la prospérité pour tous les peuples du monde.

La création en 1993 du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, reflétait sans aucun doute un consensus parmi les États Membres concernant la nécessité de mettre en route l'augmentation nécessaire du nombre de membres du Conseil. Ceci lui permettrait d'offrir une représentation géographique équitable de toutes les régions du monde et rendrait son fonctionnement plus transparent. Malgré tout le temps qu'il a consacré à cette question, le Groupe de travail a été incapable de résoudre un grand nombre de questions. Nous espérons que la réforme du Conseil de sécurité aidera à le rendre plus actif et confirmera sa capacité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous espérons également que les membres du Conseil vont éviter d'avoir deux poids et deux mesures dans l'application des résolutions du Conseil.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Au cours des années passées nous avons participé à l'examen de ce point de l'ordre du jour pour signaler qu'à notre avis les rapports qui nous sont présentés en vertu de l'Article 15 de la Charte étaient trop descriptifs, excessivement longs et peu fournis en éléments permettant aux États Membres qui n'ont pas le privilège de siéger au Conseil de sécurité d'évaluer le travail de cet organe. Au cours de la cinquante-septième session, nous avons reconnu qu'une légère amélioration s'était produite, car le document soumis

était plus bref et plus analytique que les années précédentes.

Aujourd'hui nous constatons à nouveau, avec consternation, que dans le cas du document qui porte la cote A/58/2, nous revenons au schéma antérieur, avec un document contenant une abondance d'informations mais peu d'analyses et encore moins d'interprétations. C'est d'autant plus lamentable quand on sait les profondes divisions qui ont affecté le Conseil de sécurité en mars dernier et qui ont marqué de façon irrémédiable l'atmosphère qui nous a enveloppés au cours des derniers mois – bien que, comme le rapport lui-même nous le rappelle, le Conseil ait su retrouver son unité pour adopter les résolutions 1472 (2003), 1476 (2003) et 1483 (2003).

Comme d'autres collègues qui ont pris la parole l'ont déjà signalé, l'Article 15 de la Charte suppose quelque chose de plus qu'un acte symbolique ou rituel. Il s'agit d'un des moyens de faire en sorte que les deux organes soient des vases communicants, et c'est avant tout un instrument de travail qui permet à l'Assemblée générale de jouer son rôle de principal organe de délibération, d'adoption de politiques et de représentation des Nations Unies. Il est regrettable que l'analyse limitée qu'offre le rapport ne fournisse guère de base pour cela..

Du côté positif de la balance, le rapport de cette année nous rappelle que le travail du Conseil ne s'est pas limité à la situation en Iraq, mais a couvert un ordre du jour très large et très fourni. L'examen de cet ordre du jour a donné lieu à certaines avancées, aussi bien dans la consolidation de la paix dans certains pays auxquels le Conseil a consacré son attention – notamment la Sierra Leone et le Burundi – que dans l'intervention tardive mais néanmoins bienvenue au Libéria. L'activité en Afghanistan mérite aussi de figurer dans la colonne des réussites. Par ailleurs, des progrès importants ont été réalisés par le Comité contre le terrorisme établi en vertu de la résolution 1373 (2001), initialement dirigé par Sir Jeremy Greenstock, du Royaume-Uni, puis par l'Ambassadeur Inocencio Arias, de l'Espagne. Notre délégation apprécie la transparence qui a caractérisé les travaux du Comité.

Nous sommes également reconnaissants au Chili et au Mexique de nous avoir, tout au long de l'année écoulée, tenus informés, par l'intermédiaire du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, sur le déroulement des travaux du Conseil.

Pour résumer, nous pensons que les relations entre les organes de l'ONU, et tout particulièrement entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, laissent beaucoup à désirer. D'aucuns pourraient soutenir que la concentration des pouvoirs de décision sur les questions de la plus haute importance, au sein de cet organe composé de 15 nations et dominé par les cinq membres permanents, s'est avérée, jusqu'à présent, dommageable pour l'autorité de l'Assemblée générale. Cet état de choses n'est pas inévitable d'autant plus que la Charte dispose que les organes, chacun avec sa composition et son domaine de compétences propres, doivent s'entraider. L'expérience, cependant, nous a montré, ce que nous n'avons cessé de déplorer dans cette salle, que l'Assemblée générale perdait de son autorité au fur et à mesure que le Conseil de sécurité, lui, en gagnait.

Quoi qu'il en soit, le rapport du Conseil de sécurité nous rappelle, de manière implicite, que deux tâches fondamentales doivent encore être menées à bien. Je me réfère bien évidemment à la réforme inachevée des méthodes de travail de l'Assemblée générale et aux efforts interminables visant à modifier la composition du Conseil de sécurité, question évoquée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation et dans son allocution à l'Assemblée le 23 septembre dernier.

M. Kim Sam-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*): Ma délégation est reconnaissante à l'Ambassadeur Negroponte, Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétariat pour produire un rapport annuel du Conseil qui soit bien documenté et concis. Nous apprécions tout particulièrement la clarté du chapitre introductif sur les travaux du Conseil. Cette approche directe et analytique est tout à fait opportune et nous comptons que des améliorations seront encore apportées à cet égard à l'avenir.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité s'est efforcé d'améliorer ses méthodes de travail et d'accentuer sa transparence. Comme le rapport l'indique à juste titre, l'augmentation de la charge de travail du Conseil a eu pour résultat d'améliorer sa qualité de transparence. Des initiatives, telles que les séances régulières d'information du Président du Conseil, les déclarations à la presse et l'amélioration

notable et la mise à jour régulière du site Internet du Conseil de sécurité ont toutes utilement contribué à une plus grande transparence et à garantir la diffusion rapide des informations auprès de l'ensemble des membres de l'Organisation. En outre, les efforts fournis par le Conseil pour tenir des débats publics plus fréquents ont permis aux autres Membres de l'Organisation de participer activement au travaux du Conseil.

Tout au long des 12 derniers mois, le Conseil de sécurité a concentré ses travaux sur la situation en Iraq. Compte tenu de sa complexité, cette question a fait et demeure l'objet de nombreux débats. Au-delà des divergences de points de vues, le fait est que la population iraquienne a été libérée d'une dictature longue et brutale. En dépit de cette évolution positive, il reste encore de nombreux obstacles à surmonter. Nous déplorons en particulier le nombre croissant des pertes humaines, résultat tragique de la recrudescence de la violence et de la terreur, notamment celles intervenues parmi les rangs du personnel des Nations Unies et celles causées par l'attentat à la bombe contre l'hôtel Bagdad, commis il y a tout juste deux jours.

La République de Corée considère que l'enracinement de la paix en Iraq dépend de la reconstruction efficace de la nation. La création d'institutions démocratiques et la promotion du développement socioéconomique sont particulièrement importants à cet égard. En conséquence, la communauté internationale a le devoir d'aider et d'appuyer les efforts déployés actuellement en Iraq. Le Conseil de sécurité a, lui aussi, un rôle important à jouer pour que la reconstruction de l'Iraq progresse et que la transition du pays vers un gouvernement pleinement représentatif soit facilitée.

En tant qu'organe essentiellement chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a examiné de nombreuses autres questions importantes et complexes au cours de la période à l'examen.

La situation au Moyen-Orient, et notamment la question de la Palestine, demeure une question pressante pour le Conseil de sécurité et une source de préoccupation constante pour le reste de la communauté internationale. Nous espérons qu'Israël et la Palestine réaffirmeront, tous deux, leur engagement à l'égard de la Feuille de route élaborée par le Quatuor. Cette proposition constitue la meilleure chance de

parvenir à un règlement politique grâce auquel les deux États, Israël et la Palestine, seraient en mesure de vivre côte à côte au sein de frontières sûres et reconnues. Par ailleurs, les récents actes de violence, tel que l'attentat suicide d'Haïfa et l'attaque aérienne contre Ain Al Sahib, sont profondément déplorables et il faut veiller à ce qu'ils ne dégénèrent pas en un conflit plus vaste. Nous demandons instamment à toutes les parties d'exercer, à ce stade, le maximum de retenue.

Nous apprécions l'attention que le Conseil de sécurité accorde aux situations de conflit en Afrique. Le Conseil a fait preuve d'une remarquable détermination s'agissant de gérer l'éruption du conflit au Libéria. Nous saluons l'autorisation rapide du déploiement d'une force multinationale, qui a empêché la situation de dégénérer en une tragédie humanitaire. En outre, les efforts déployés par le Conseil concernant la Sierra Leone, la République démocratique du Congo et le Burundi ont permis une amélioration générale sur le terrain et ouvrent maintenant la voie à une paix réelle. Nous notons avec satisfaction les missions du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. À notre avis, ces initiatives sont fondamentales, dans la mesure où, non seulement, elles permettent au Conseil de se rendre directement compte des réalités sur le terrain, mais également où elles indiquent clairement aux dirigeants régionaux que le Conseil de sécurité est déterminé à faire régner la paix et la stabilité dans les zones touchées.

Pour ce qui est du travail du Conseil en Asie, nous nous félicitons de sa contribution importante à la restauration de la paix en Afghanistan. Depuis l'application de l'Accord de Bonn, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a déployé des efforts inlassables dans tous les domaines.

Il convient également de louer les efforts de la Force internationale d'assistance à la sécurité pour assurer la sécurité sur le terrain dans des circonstances particulièrement pénibles et éprouvantes. Le Conseil devrait porter une attention soutenue aux énormes défis posés à la sécurité fragile en Afghanistan, à la viabilité du processus de paix et aux élections prévues pour 2004. Nous espérons que la prochaine mission du Conseil de sécurité permettra d'apporter des contributions positives à cet égard.

Le Timor-Leste constitue un autre succès de l'Organisation des Nations Unies. La République de Corée est fière d'avoir participé activement à cette

mission en fournissant des contingents pour le maintien de la paix, un appui logistique et d'autres aides. La réduction récente des effectifs de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental témoigne des progrès enregistrés. Cependant, de nombreux défis subsistent tels que la nécessité d'améliorer l'administration publique, la justice et la police. Comme dans toutes les situations d'après conflit, la communauté internationale devrait continuer d'aider le peuple du Timor-Leste au cours des prochaines années.

S'agissant de notre région, nous notons que le Conseil de sécurité est saisi de la question nucléaire en Corée du Nord. Avec tout le respect que l'on doit au Conseil qui est responsable de l'examen des cas de non-respect, et à qui il incombe de réagir aux menaces à la paix et à la sécurité internationales posées par la prolifération des armes de destruction massive, mon gouvernement espère que cette question sera réglée rapidement grâce aux pourparlers entre les six parties.

Parmi les questions générales inscrites à l'ordre du jour du Conseil de l'année dernière, le terrorisme reste une question prioritaire. Les actes terroristes récents ont prouvé qu'aucun continent n'était à l'abri du fléau du terrorisme international. La République de Corée appuie vigoureusement les efforts continus du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité pour renforcer les mesures antiterroristes et promouvoir le renforcement des compétences aux niveaux national, régional et mondial. De tels efforts reflètent le champ d'activité accru du Conseil de sécurité et nous nous félicitons de cette tendance.

Nous notons le rôle crucial du Conseil de sécurité en matière de promotion des efforts régionaux et internationaux pour freiner le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À cet égard, le suivi rigoureux du Conseil des embargos sur les armes, de même que l'insertion des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans ses missions de maintien de la paix, sont indispensables pour mettre fin aux cycles de conflits.

Pour terminer, la République de Corée réitère son appui inébranlable aux efforts du Conseil de sécurité visant à examiner toutes les questions relatives à la paix et la sécurité internationale conformément à son mandat tel que stipulé dans la Charte des Nations Unies.

M. Requeijo Gual (Cuba) (parle en anglais) : Le rapport annuel du Conseil de sécurité constitue la seule

occasion pratique donnée à tous les États Membres de débattre dans le détail des travaux du Conseil de sécurité.

C'est la deuxième fois qu'un résumé analytique est inclus dans le rapport. Quoique insuffisante, cette initiative nous rapproche de l'objectif visant à la présentation de rapports réellement substantiels sur les travaux du Conseil de sécurité. Selon nous, le rapport doit non seulement exposer nos réalisations, mais également ce qui n'a pas été réalisé en donnant les raisons de cet échec, en particulier dans les cas où le Conseil n'a pas pu agir ou lorsqu'il y a eu des dissensions. Sans méconnaître la valeur du rapport actuel en tant qu'élément de la mémoire institutionnelle du Conseil, nous espérons toujours voir un rapport présentant une analyse plus approfondie, exposant au moins les fondations politiques et juridiques des décisions les plus importantes du Conseil.

La soumission du rapport annuel n'est pas un privilège que l'on accorde aux États Membres. C'est une obligation au titre des Articles 15 et 24 de la Charte. Nos exigences ne découlent pas d'une simple curiosité journalistique ou académique mais elles reposent sur le fait que les États Membres représentés à l'Assemblée sont légitimement en droit d'attendre une reddition de la part de l'organe auquel ils ont confié la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qui agit au nom de tous les États Membres conformément à la Charte.

Il n'est toujours pas fait droit à d'autres demandes présentées par tous les États Membres. Il faut continuer d'avancer dans la mise en oeuvre des propositions contenues dans la résolution 51/193 adoptée par l'Assemblée à l'initiative du Mouvement des pays non alignés. L'Assemblée générale attend toujours les rapports spéciaux que le Conseil doit lui soumettre lorsque cela est nécessaire, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. La soumission de ces rapports sur des questions particulières permettrait d'encourager une interaction active entre les deux organes, ce à quoi nous aspirons tous. L'Assemblée pourrait formuler des recommandations utiles pour les travaux du Conseil sur cette base.

Au cours de l'année écoulée, la crédibilité du Conseil de sécurité – qui est déjà bien entamée – a essuyé un grave revers lorsque certains pays ont décidé de déclencher une guerre contre l'Iraq sans

l'autorisation préalable de l'organe qui incarne le mécanisme de sécurité collective établi par l'ONU. Néanmoins, cette question n'a ni été analysée dans le rapport ni présentée à l'Assemblée sous forme d'un rapport spécial. La crise qui a secoué l'Iraq après les interventions militaires menées en violation flagrante des principes les plus fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international ne mérite-t-elle pas un rapport spécial? Voilà qui constitue une preuve supplémentaire et évidente de la nécessité de réformer en profondeur le Conseil, ce qui représente la tâche la plus délicate du processus de réforme de l'ensemble des Nations Unies.

Il faut de toute urgence rendre les travaux du Conseil de sécurité plus transparents. Dans un monde de plus en plus interdépendant, les décisions du Conseil de sécurité touchent de plus en plus l'ensemble des États Membres, que ce soit directement ou indirectement. En outre, pour être mises en oeuvre, les résolutions du Conseil de sécurité requièrent bien souvent l'appui financier de tous les États Membres et pas seulement de ceux qui les décident.

Même si, au premier abord, le Conseil de sécurité organise de plus en plus de séances publiques, il continue de travailler essentiellement à huis clos. Or, cela est contraire à son règlement intérieur, comme ne cessent de le répéter avec véhémence la majorité des États Membres. Nous pensons que le Secrétariat et les représentants du Secrétaire général devraient, sauf conditions exceptionnelles, présenter leurs exposés dans le cadre des séances publiques du Conseil et non pas à huis clos, comme c'est maintenant souvent le cas.

Jusqu'à ce que le Conseil modifie ses méthodes, il importe que son rapport annuel contienne des informations détaillées sur les discussions tenues à huis clos. Il faudrait également que le rapport rende compte des divergences de vues qui peuvent opposer les membres du Conseil autour de certaines questions. Compte tenu des lacunes du rapport annuel, les synthèses établies par les présidents sortants et les réunions d'information quotidiennes organisées par la présidence du mois en cours sont les seules sources d'information dont nous disposons pour avoir une petite idée de ce qui se dit lors des consultations privées.

Afin de pouvoir exercer notre droit à obtenir les renseignements dont nos Gouvernements ont besoin pour prendre les décisions politiques qui s'imposent, la

plupart de nos délégations sont obligées d'attendre pendant des heures dans le salon sud qu'un membre du Conseil veuille bien nous donner des informations et briser, si nécessaire, la loi du silence qui pèse sur les travaux du Conseil. Certaines délégations transmettent des informations à la presse alors que les Membres de l'ONU n'y ont pas accès, ce qui est absurde.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer toute notre estime aux pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes siégeant au Conseil en tant que membres non permanents, qui font tout leur possible pour tenir les pays de notre région convenablement informés sur l'état des travaux du Conseil.

Il est certes essentiel d'accroître le nombre des séances publiques, mais encore faut-il qu'elles soient, pour les États qui ne siègent pas au Conseil, l'occasion de faire effectivement reconnaître leurs vues et leurs actions.

Nous notons que le rapport de cette année contient également les comptes rendus établis par les comités des sanctions. Il faudrait qu'il en soit toujours ainsi. Nous tenons à souligner également que les réunions de ces comités devraient être publiques et les procès-verbaux de leurs réunions devraient être ajoutés au rapport annuel du Conseil de sécurité. Il serait également utile de définir la quantité minimale d'informations que devraient contenir les rapports mensuels des Présidents du Conseil.

Rien ne justifie que le règlement intérieur du Conseil soit toujours provisoire après tant d'années et qu'il n'ait pas été amendé depuis plus de 20 ans. Les modifications que le Conseil a apportées à certains articles de son règlement ou qui sont maintenant appliquées dans la pratique, devraient être codifiées dans le Règlement intérieur.

À plusieurs reprises, lors des débats, nous avons exprimé notre inquiétude devant le fait que le Conseil tend de plus en plus à outrepasser ses attributions. L'adoption de la résolution 1487 (2003), sur la Cour pénale internationale, a entériné un élargissement inacceptable des compétences du Conseil initialement définies dans la résolution 1422 (2002). Nul n'ignore que seuls les États parties ont compétence pour amender les traités internationaux. Nous le répétons, le Conseil de sécurité n'est pas habilité à débattre du droit des traités ou de la Cour pénale internationale, tout simplement parce que la Charte ne lui a pas conféré ce

droit. Alors que le Conseil élargit le champ de ses attributions dans certains domaines, dans d'autres, en revanche, tels que la question des territoires palestiniens occupés, sa paralysie est alarmante.

Ma délégation analysera dans le détail les conséquences du veto et de la menace d'en user, ainsi que d'autres aspects de la réforme du Conseil, lors de l'examen du point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes », puisque, cette année, il a été décidé de traiter ces questions séparément, comme c'était le cas autrefois.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : D'emblée, je remercie et félicite le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur John Negroponte, de nous avoir présenté ce matin le rapport du Conseil de sécurité. Comme à son habitude, il a été bref, concis et précis. C'est avec grand plaisir que nous l'avons entendu dire que le Conseil continuait de raccourcir le rapport, qui s'est abrégé de 60 pages.

Un débat fort intéressant a déjà eu lieu pour déterminer si les deux questions, à savoir le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, et le rapport de ce dernier, devaient être traitées séparément ou ensemble, comme ce fut le cas l'an passé. Je pense que, par souci d'équilibre, il serait préférable de décider de maintenir ces deux débats séparés, puisque nous avons maintenant l'occasion dans le cadre du présent débat de nous pencher sur les accomplissements du Conseil de sécurité, ce qui, je l'espère, est bien la raison pour laquelle nous nous sommes réunis ici aujourd'hui.

Cela m'amène au point central de mon propos. Voilà 40 ou 50 ans que nous nous réunissons tous les ans pour débattre, toujours de la même façon, du rapport du Conseil de sécurité. Or, sommes-nous bien d'accord sur le but de ce débat annuel? Pourquoi le Conseil de sécurité remet-il un rapport à l'Assemblée générale et pourquoi celle-ci se réunit-elle pour l'examiner? Le plus édifiant, c'est qu'après les 58 ans d'existence de l'Assemblée générale on n'a toujours pas obtenu le consensus sur la raison de cette formalité. Pourquoi? Parce que les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale n'ont jamais été vraiment clarifiés ou, plutôt, parce qu'ils n'ont jamais été véritablement compris par les États Membres de l'ONU.

Beaucoup estiment que le Conseil de sécurité devrait, logiquement, rendre compte à l'Assemblée générale. En fait le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte énonce que,

« afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres... »

à savoir, les Membres de l'Assemblée générale –

« confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. »

Je pense que le mot clef ici est « confèrent ».

Le paragraphe 3 de l'Article 24 indique que :

« Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. »

Le paragraphe 1 de l'Article 24 et l'Article 15 semblent impliquer que le Conseil de sécurité rend compte à l'Assemblée générale et que donc, comme le Représentant permanent de la Malaisie l'a dit aujourd'hui, doit le faire. Mais un enseignement important que nous avons tiré après avoir siégé deux ans au Conseil durant la période 2001-2002 a été que le Conseil ne se considère pas comme devant rendre compte à l'Assemblée générale. En fait, certains membres du Conseil de sécurité remettent en cause, avec une certaine logique et persuasion, cette opinion. Leurs spécialistes disent qu'il n'a jamais été envisagé que le Conseil rende compte à l'Assemblée générale, mais qu'il était supposé être l'équivalent de l'Assemblée générale.

Si nous n'avons pas une interprétation commune au sein de l'Assemblée, d'une part, et du Conseil, d'autre part, sur ce que leur relation doit être, comment pouvons-nous discuter correctement de leurs rôles respectifs?

Ce qui complique cette situation est le fait que comme nous le savons tous, en termes réels, le Conseil est devenu beaucoup plus important au cours des dernières années et l'Assemblée générale – je le dis avec la même tristesse – nettement moins importante. Cela rend plus difficile pour l'Assemblée générale le fait de demander des comptes au Conseil de sécurité pour ce qu'il essaie de faire.

Le premier point que nous voudrions souligner aujourd'hui est qu'après 58 ans d'existence de l'Organisation des Nations Unies, il serait utile, avant d'examiner comme à l'accoutumée le rapport du Conseil, de prendre le temps d'aboutir à un accord commun au sein de l'Assemblée et du Conseil sur leurs responsabilités respectives et leurs relations mutuelles.

Je voudrais traiter à présent du rapport dont nous sommes saisis. Plusieurs commentaires ont été faits sur le rapport. Ce rapport doit-il être simplement un compte-rendu factuel de ce que le Conseil a accompli, ou devrait-il être, comme de précédents orateurs l'ont dit, une évaluation des activités du Conseil? Une fois encore, et très franchement, il n'y a pas de consensus sur le fait de savoir si le rapport doit être factuel ou s'il doit y avoir une évaluation.

De nombreuses personnes dans cette salle estiment que le Conseil doit fournir une évaluation, qu'il doit nous dire comment il a travaillé, ce qu'il a fait de bon et de mauvais. Mais si nous voulons que le Conseil le fasse, nous, Assemblée générale, devons fixer des critères clairs sur ce que nous attendons du Conseil dans une telle évaluation.

Dans ce contexte, je voudrais indiquer que lorsque nous avons abordé cette question à l'Assemblée générale l'an dernier, nous avons suggéré quatre critères pour évaluer les travaux du Conseil. Premièrement, est-ce que le Conseil a pu gérer les questions relevant de ses compétences? Des vies humaines ont-elles été perdues ou protégées du fait de l'action du Conseil? Deuxièmement, est-ce que le Conseil a amélioré ses procédures et méthodes de travail en vue d'une meilleure efficacité de ses travaux? Troisièmement, est-ce que le Conseil est devenu plus transparent et ouvert dans ses travaux et dans ses relations avec les États Membres de l'Organisation? Quatrièmement, est-ce que le Conseil a accru ou réduit sa crédibilité et son prestige au niveau international?

Nous avons proposé ces critères en espérant qu'ils conduiraient à une discussion entre les États Membres. Hélas, l'an dernier tout au moins, seul un ambassadeur a ajouté un critère supplémentaire. L'Ambassadeur Jeremy Greenstock, alors Représentant permanent du Royaume-Uni, a ajouté un cinquième critère qui, très franchement, me convient. Il avait dit que nous devrions également savoir si le Conseil a

répondu de façon appropriée aux plus grandes exigences résultant de la mondialisation.

Malheureusement, il a été le seul à faire d'autres suggestions en matière de critères. Nous espérons donc qu'au cours de nos discussions de cette année, nous parviendrons à un consensus sur les critères à utiliser pour évaluer le travail du Conseil, car si nous ne disposons pas de tels critères, comment pouvons-nous dire si l'action du Conseil a été meilleure ou pire?

Nous suggérons également que l'incapacité de l'Assemblée générale à se mettre d'accord, pourrait peut-être expliquer pourquoi dans le rapport de cette année, le Conseil a malheureusement reculé dans la façon dont il présente son rapport à l'Assemblée. Je suis heureux que d'autres représentants permanents l'aient noté. Le Représentant permanent du Japon a indiqué tout à l'heure :

« Je crois savoir qu'au moment de la rédaction du rapport, de vives discussions ont eu lieu entre les membres du Conseil de sécurité sur la question de savoir comment la position de chacun était présentée dans le rapport annuel. J'aurais aimé que ces positions soient exposées franchement lors d'une séance publique du Conseil, comme ce fut le cas les années précédentes. Contrairement à la pratique antérieure, aucun membre du Conseil n'a pris la parole cette fois-ci pour présenter son point de vue. » (A/58/PV.28, p. 4)

Je voudrais, en toute honnêteté, admettre que lorsque nous étions au Conseil, Singapour s'était efforcé de faire en sorte que les membres du Conseil donnent leur avis au moment de l'adoption du rapport et que l'on pourrait donc estimer que nous sommes, dans un certain sens, excessifs en mentionnant cet aspect. Mais nous le faisons car nous pensons que l'Assemblée a été privée d'un outil très utile qu'elle pourrait utiliser pour évaluer l'action du Conseil.

La meilleure illustration de ce fait est le procès-verbal du débat du Conseil du 26 septembre 2002, tel qu'il figure au document S/PV.4616. J'exhorte les Membres de l'Assemblée à lire ce document car ils pourront ainsi commencer à comprendre les limites et les faiblesses du rapport qui nous est soumis. La raison qui fait que le rapport qui nous est soumis sera toujours imparfait est que 15 membres du Conseil ne peuvent jamais se mettre d'accord sur une évaluation commune

des travaux du Conseil. Chacun a une perspective différente. En fait, le rapport ne peut contenir que le plus petit dénominateur commun – ce sur quoi les 15 peuvent se mettre d'accord. Tout le reste doit être présenté individuellement par les 15 membres.

Je voudrais lire un paragraphe du compte-rendu de cette réunion car il illustre la qualité du débat et la discussion qui émerge lorsque les 15 membres parlent du rapport – par opposition au rapport austère lui-même. Voici ce que disait Gerard Corr, l'Ambassadeur d'Irlande :

« Isaiah Berlin a intitulé l'un de ses livres *The Crooked Timber of Humanity*, qui expose une notion essentielle. La vie et la politique ne sont pas toujours ordonnées; nombre de crises dont traite le Conseil sont complexes et difficiles. Elles peuvent être comme un chaudron de forces en ébullition : les esprits qui remontent à la surface lorsque commencent les conflits ne sont pas faciles, ensuite, à repousser dans l'ombre. Ainsi, le monde auquel le Conseil est confronté dans le cadre des questions à son ordre du jour est par définition désordonné à plus d'un égard. Ces questions sont extrêmement complexes et il est rare que l'on aille de A à Z en ligne droite. Par conséquent, le Conseil doit, en faisant appel à son meilleur jugement, faire un bilan de la situation, promouvoir ses objectifs et en assurer dûment le suivi. » (S/PV.4616, p.14)

Ce paragraphe explique en termes simples et imagés la difficile tâche du Conseil et la raison pour laquelle, parfois, il doit prendre des décisions qui ne sont pas parfaites. Mais cela ne peut se faire que lorsque les membres ont l'occasion de s'exprimer lors de la présentation du rapport, or cette occasion ne leur a pas été donnée cette année. Comme les Membres le savent, il existe une décision de l'Assemblée générale qui prévoit que son Président présente un rapport sur ce débat. Pour des raisons restées encore mystérieuses, nous ne savons pas pourquoi les Présidents précédents ne l'ont pas fait, mais nous pensons que le moment est venu de le faire.

J'aimerais évoquer un point qui est un peu délicat à aborder dans cette salle : il est dommage que moins de membres du Conseil aient décidé de prendre la parole dans le présent débat sur le rapport du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il serait plus sain pour l'Organisation que la totalité des 15 membres – et en

tout cas la totalité des membres permanents – prennent la parole lors de l'examen du rapport cette année.

Toutefois, ce qui rend particulièrement irréaliste la présente session de l'Assemblée générale consacrée à l'examen du rapport du Conseil de sécurité, c'est que l'année 2003 pourrait bien rester dans l'histoire du Conseil de sécurité comme l'une de ses années les plus importantes. Pour comprendre cela, revenons quelque peu en arrière, à la situation où nous nous trouvons il y a quelques mois, lorsque nous débattions de la question de l'Iraq. Je ne dispose pas ici des données, ni des chiffres, mais je pense que chacun conviendra qu'en nombre de regards fixés sur le Conseil de sécurité à ce moment-là, c'est probablement en milliards que nous devons parler, sur toute la planète – des milliards qui regardaient sur leur écran de télévision le travail du Conseil de sécurité au quotidien. Ainsi, des milliards d'individus, au sein de nos propres populations, ont regardé le Conseil et supposent que lorsque nous nous retrouvons, ici, à l'Assemblée générale, pour examiner ce travail du Conseil de sécurité, qu'ils ont vu à l'oeuvre à la télévision, nous nous pencherons sur le même problème.

De fait, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, dans une récente entrevue à la presse, a souligné qu'au cours de ces débats, il recevait plus d'appels téléphoniques de chefs d'État et de gouvernement qu'à tout autre période de sa carrière. Le Conseil de sécurité et son travail suscitaient alors beaucoup d'intérêt fiévreux, mais nous y avons à peine accordé d'attention. Je voudrais dire, en ce qui concerne Singapour, que lorsque notre Ministre des affaires étrangères est intervenu au débat général, il a exposé ses vues sur la façon dont la communauté des Nations Unies devait analyser le débat sur l'Iraq et son impact sur la communauté des Nations Unies. J'espère que davantage d'entre nous le feront aussi, car il s'agit là, à l'évidence, d'une question fondamentale pour le travail de la communauté des Nations Unies cette année.

Je voudrais, en conclusion, résumer trois aspects capitaux. Le premier est que, si l'on veut que ce débat ait une utilité et un sens pour la communauté des Nations Unies, le moment est venu, à notre sens, pour que l'Assemblée générale établisse des critères clairs d'évaluation des performances du Conseil. Si nous ne pouvons pas nous mettre d'accord sur ces critères, pourquoi tenir un tel débat? Il se peut qu'il n'ait aucune utilité. J'espère que l'on discutera de cela.

Le deuxième aspect – un point de procédure – est que si l'on veut que l'Assemblée générale obtienne plus d'informations du Conseil de sécurité, il faut – et nous espérons – trouver collectivement un consensus au sein de l'Assemblée afin de demander au Conseil de revenir à sa pratique antérieure. Celle-ci consistait, lors de son adoption du rapport du Conseil de sécurité, à donner également l'occasion à la totalité des 15 membres du Conseil de s'exprimer au Conseil sur le rapport et de nous faire connaître leurs vues sur la façon dont celui-ci avait rempli sa tâche.

Je voudrais m'assurer ici qu'un point n'a pas été mal compris. Si l'on procédait à une évaluation objective du travail du Conseil, on pourrait arguer qu'en termes réels, pour ce qui est du travail réalisé par le Conseil, des succès qu'il obtient, son travail et ses résultats dans certains domaines se sont améliorés. Mais la raison pour laquelle nous ne pouvons prendre note de ces améliorations, c'est que nous ne disposons pas des critères nous permettant de juger où et comment ces améliorations ont été faites.

Troisièmement et pour terminer, si je devais faire une prédiction simple sur le Conseil, c'est que son rôle et son importance au sein de la famille des Nations Unies et, d'ailleurs, de la communauté internationale, continuera de s'accroître. Cela semble presque certain. En revanche, l'Assemblée générale, elle, ne verra probablement pas, malheureusement, son rôle et son influence se développer. Alors, où est le problème? Le problème, c'est que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont nécessairement liés l'un à l'autre dans une relation symbiotique.

Pour expliquer cette symbiose, je voudrais poser aux Membres une question simple : si les 15 membres actuels du Conseil de sécurité quittaient les locaux de l'ONU, et tenaient la même conférence entre eux, à l'hôtel, de l'autre côté de la rue – en se donnant le nom, par exemple, de conseil de sécurité mondial, est-ce que nous leur accorderions, est-ce que quiconque, dans la communauté internationale, leur accorderait, la moindre attention? La réponse est non.

Toute l'aura de légitimité qui entoure le travail du Conseil de sécurité provient du fait qu'il est un organe de la famille des Nations Unies, et du fait que la totalité des 191 États Membres ont ratifié la Charte et ont accepté de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité prend peut-être de l'importance mais sa légitimité lui est donnée par cette salle, par la présence dans cette salle de tous les États Membres. Par conséquent, si nous voulons fonctionner pour toujours en symbiose, n'est-il pas temps que nous nous entendions au sein des deux organes – au sein de l'Assemblée générale et au sein du Conseil de sécurité – sur ce que sont nos rôles et nos responsabilités respectifs et sur la façon dont nous devrions interagir? Nous pensons que le moment est venu pour cela.

Le Président (*parle en anglais*): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais redire ce que j'ai dit ce matin, à savoir que j'entends faire un rapport sur ce débat en ma qualité de Président de l'Assemblée générale. Je précise également que je ne sais pas pourquoi cela ne s'est pas fait par le passé, mais que j'entends bien rectifier cette situation.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Tout d'abord, je voudrais vous remercier personnellement, Monsieur le Président, de l'intérêt que vous portez à ce débat et de votre présence régulière à ces discussions.

Je remercie également l'Ambassadeur John Negroponte, Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, de sa présentation du rapport du Conseil pour la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003. Je remercie également les membres du Secrétariat des efforts qu'ils ont consacrés à l'établissement ce rapport.

Le débat que l'Assemblée générale a tenu aujourd'hui sur le rapport du Conseil de sécurité sur ses travaux au cours de l'année écoulée est la manifestation de son rôle vital de suivi de toutes les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, conformément à l'Article 10 de la Charte. Ce débat est d'autant plus important qu'il s'inscrit dans des discussions de plus en plus larges sur la réforme de l'ensemble de l'ONU. Il réaffirme encore une fois le rôle de l'Assemblée générale pour ce qui est de toutes les questions qui sont du ressort de la Charte. Ce débat donne aux États Membres la possibilité d'exprimer leurs opinions sur les travaux du Conseil de sécurité et sur la façon dont celui-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité a fait des progrès remarquables pour garantir que ses activités se

déroulent dans une certaine transparence. Il y a eu un grand nombre de séances publiques et des États non membres ont pris une part croissante aux activités du Conseil, ce qui leur a permis de faire connaître leurs vues sur les questions de politique générale à l'examen. En outre, le Conseil de sécurité a tenu des séances privées au cours desquelles les membres et les non membres ont discuté de son rôle en toute honnêteté.

Au cours de l'année qui a précédé cette session, le Conseil de sécurité a abordé des questions importantes touchant à son rôle et à ses compétences, tel le fait qu'il n'a pas réussi à empêcher la guerre contre l'Iraq ou à mettre fin aux pratiques barbares d'Israël dans les territoires palestiniens occupés. Ma délégation réitère la nécessité pour le Conseil d'adopter le projet de résolution présenté par la Syrie qui condamne les dernières agressions israéliennes contre ses territoires, agressions qui constituent une violation flagrante de la Charte et de l'accord de désengagement conclu entre les deux pays, et une escalade considérable de la violence au Moyen-Orient. Elles auront des répercussions indéfinies dans l'ensemble de la région.

Il est clair que, au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a vraiment cherché à traiter de certaines questions relatives à l'Afrique, lesquelles comptent pour plus de 70 % des points de son ordre du jour. Le Conseil a fait tous les efforts possibles pour rétablir la stabilité dans des régions en conflit et dans divers pays africains. Il a demandé aux États concernés de respecter les accords qu'ils ont signés sous l'égide d'organisations régionales ou internationales. Nous nous félicitons de la nouvelle synergie qui existe entre les efforts du Conseil de sécurité et ceux du Secrétaire général et de ses représentants en vue de faciliter les négociations de paix dans divers pays africains. À cet égard, nous nous félicitons également des progrès réalisés en République démocratique du Congo, au Burundi, au Libéria et en Sierra Leone. Nous soulignons à quel point il est important d'envoyer des missions du Conseil de sécurité trouver des solutions aux conflits qui sévissent dans diverses régions du monde.

En sa qualité de membres du Conseil de sécurité, la Syrie s'est efforcée, principalement, de faire avancer les questions qui intéressent les pays en développement et la paix et la sécurité internationales. La Syrie a donc été le premier État à proposer des exposés mensuels. Le Conseil a répondu positivement à cette proposition,

et il y a eu plus de 20 de ces exposés sur le Moyen-Orient. C'est, comme l'ont fait remarquer certains membres du Conseil, un pas dans la bonne direction pour traiter des foyers de tension qui existent partout dans le monde. Ces exposés ont été utiles car ils ont donné à tous les États Membres la possibilité d'examiner l'évolution de la situation dans cette région sensible qu'est le Moyen-Orient et de tenir des débats publics sur tout un éventail d'autres questions.

Ma délégation a toujours cherché à parvenir à une unanimité ou à un consensus au Conseil sur certaines questions qui menacent la paix et la sécurité internationales. Nous regrettons cependant que le Conseil n'ait pas été en mesure de prendre, dans plusieurs cas, les décisions nécessaires en raison d'un manque d'objectivité et de l'utilisation injustifiée du droit de veto. De ce fait, le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter des résolutions sur des questions qui menacent la paix et la sécurité internationales, et il a donc fallu recourir à l'Assemblée générale pour que celle-ci tienne des sessions d'urgence, comme la session sur le Moyen-Orient.

Au cours de la deuxième présidence syrienne du Conseil en août dernier, cet organe a tenu un grand nombre de séances au cours desquelles un large éventail de questions portant sur de nombreuses régions du monde a été examiné. Il y a eu une séance de synthèse sur le rôle des opérations de maintien de la paix dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au cours de cette séance, les membres du Conseil ont pu élaborer une vision d'ensemble des opérations de maintien de la paix et plusieurs pays ont fait des propositions précises. Le Conseil de sécurité a également abordé des questions thématiques, notamment des questions telles que les femmes et la paix et la sécurité, les enfants dans les conflits armés, les armes légères, la protection des civils dans les conflits armés, l'interaction entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et la lutte contre le terrorisme. La délégation syrienne pense que ces débats ont permis à nombre d'États Membres de faire connaître leurs vues sur ces questions d'une importance primordiale.

Nous avons entendu un certain nombre d'opinions qui, toutes, méritent notre attention. Je me réfère en particulier à la déclaration de l'Ambassadeur Mahbubani, qui a pris la parole tout à l'heure. Ce sont des questions dont nous avons beaucoup discuté en d'autres occasions, surtout lorsque Singapour était

membre du Conseil. Nous espérons que les idées et les contributions des États membres non permanents du Conseil ne seront pas oubliées une fois que ces États ne siégeront plus au Conseil, car ces idées novatrices sont souvent très importantes pour les travaux du Conseil et de l'Assemblée générale et pour le maintien de relations étroites entre ces deux organes de l'ONU.

C'est la dernière fois que nous prenons la parole sur cette question en tant que membre élu du Conseil. Nous voudrions donc dire que nous nous sommes acquittés de nos devoirs avec responsabilité, sincérité et dévouement pendant toute la durée de notre mandat. Nous avons tenu toutes les promesses que nous avons faites et coopéré avec les autres membres du Conseil. Nous avons promu les principes de la Charte des Nations Unies et de la légitimité internationale que nous avons toujours été fiers de défendre. Nous souhaitons un plein succès aux membres restants du Conseil et aux membres nouvellement élus, et nous espérons qu'ils continueront à défendre la paix et la sécurité internationales et à traiter des questions justes et légitimes partout dans le monde.

M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée estime qu'il est impératif que le Conseil de sécurité agisse conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies afin de pouvoir s'acquitter de sa mission.

Le Conseil de sécurité occupe une position clef dans l'ensemble des activités de l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il devrait toutefois reconnaître qu'une grande puissance s'est servie de lui à des fins politiques à plusieurs reprises et qu'il s'est ainsi écarté, en traitant les affaires internationales, des principes d'équité et d'objectivité, ce qui va à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Dans ses activités, le Conseil de sécurité devrait accorder la priorité au rejet de tout acte unilatéral, et veiller à défendre un multilatéralisme reposant sur l'égalité souveraine. La réalité montre que l'élimination de l'unilatéralisme et de l'autoritarisme est une condition préalable au renforcement du rôle du Conseil de sécurité. La communauté internationale proclame bien haut que le Conseil doit absolument prévenir tout unilatéralisme et tout autoritarisme de la part de pays particuliers en ce qui concerne le recours

ou la menace de recours à la force militaire contre d'autres États Membres, en l'absence d'une résolution explicite de l'ONU. Il est également vital que le Conseil assure la transparence de ses travaux afin de pouvoir s'acquitter comme il se doit de ses missions.

Les consultations officieuses demeurent une activité dominante des travaux actuels du Conseil de sécurité. Les résolutions adoptées sont exploitées par des États particuliers, essentiellement à des fins politiques. S'il veut mettre fin à cette pratique, le Conseil devra instaurer un principe au titre duquel les débats et consultations portant sur de grandes questions devront obligatoirement avoir lieu au cours de séances publiques. Même si la tenue de consultations officieuses demeure inévitable, il faudrait prendre des mesures afin d'inviter les parties directement concernées à prendre la parole et à exprimer leurs opinions.

Afin d'assurer l'équité dans les activités du Conseil de sécurité et conformément aux attentes et aux exigences des États Membres, il faudrait sans plus tarder accélérer la réforme de cet organe. Si l'actuelle structure et les méthodes de travail bureaucratiques et inefficaces qui ont été systématisées et renforcées à l'époque de la guerre froide demeurent inchangées, le Conseil de sécurité ne sera plus en mesure d'assurer de façon viable la sécurité de la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité devrait faire preuve d'objectivité à l'égard de la question de la péninsule coréenne et notamment de la question nucléaire, à laquelle il faut sans plus tarder trouver une solution, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales. La question nucléaire de la péninsule coréenne est le résultat de la politique hostile des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Les États-Unis et certains autres pays ont tenté à maintes reprises de saisir le Conseil de sécurité de la question nucléaire. Cela n'est pas une question dans laquelle le Conseil de sécurité devrait intervenir.

Ma délégation estime à ce propos que le Conseil de sécurité, sur la base des principes de justice et d'impartialité, devrait attirer l'attention sur le fait que la politique hostile des États-Unis à l'égard de la République démocratique populaire de Corée et la menace d'une attaque nucléaire préventive, outre la question nucléaire, menacent la paix et la sécurité sur la péninsule coréenne.

Le Conseil de sécurité devrait également accorder l'attention nécessaire à la situation actuelle du prétendu « commandement de l'Organisation des Nations Unies en Corée du Sud ». Le prétendu commandement de l'ONU créé par les États-Unis n'a rien à voir avec l'Organisation, et cette dernière ne contribue aucunement à ses activités. Les prétendues forces de l'ONU en Corée du Sud sont en fait des troupes américaines. Les États-Unis ont abusé du nom et du drapeau de l'ONU pendant plus d'un demi-siècle pour masquer de sinistres objectifs politiques visant à isoler et museler la République démocratique populaire de Corée et notamment à empêcher toute amélioration des relations, de la coopération et des échanges entre le Nord et le Sud de la Corée.

Ma délégation prie instamment le Conseil de sécurité de prendre les mesures appropriées afin de faire en sorte que les États-Unis rendent le drapeau et les casques de l'ONU au Secrétariat dès que possible.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de commencer par m'aligner sur la déclaration faite précédemment par le Représentant permanent de l'Ukraine, l'Ambassadeur Kuchinsky, lequel est intervenu au nom des pays du Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova, et d'ajouter quelques observations en ma qualité de représentant national au titre des points 11 et 56 de l'ordre du jour.

Nous estimons que le débat d'aujourd'hui est fondamental car il donne à chacun la possibilité de faire le point et de savoir où nous en sommes, en tant qu'Assemblée des Nations Unies, pour ce qui est de réaliser le but ambitieux d'adapter notre Organisation à des conditions de sécurité extrêmement fluctuantes. Bien entendu, les travaux du Conseil de sécurité qui, conformément à la Charte des Nations Unies, assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, revêtent à cet égard une importance toute particulière.

L'ensemble des membres de la communauté internationale partagent ces jours-ci le même sentiment à l'égard des conditions de sécurité susmentionnées, de même que la volonté d'unir leurs forces face aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis. Nul n'est besoin de souligner que nous vivons tous à une époque d'instabilité croissante dans le monde, instabilité qui ne respecte aucune frontière. La nature des menaces, des risques et des défis a sérieusement changé.

Ce faisant, la portée de ces menaces a également augmenté. Le terrorisme et autres menaces asymétriques ainsi que les obstacles à la sécurité n'épargnent aujourd'hui plus personne et font bien davantage de victimes qu'auparavant. Les attentats terroristes meurtriers, qui malheureusement font la une des journaux, prouvent que la menace continue de planer, malgré certains progrès qui ont permis de relever un nombre de défis.

L'Azerbaïdjan se félicite donc du rôle constructif que le Conseil de sécurité continue de jouer, y compris par le biais de son Comité contre le terrorisme, en vue de mobiliser les efforts de tous les États intéressés visant à rendre la lutte contre ce fléau encore plus complexe et plus efficace. Tout en réaffirmant notre volonté de participer activement à ces activités, nous aimerions souligner encore une fois que la lutte contre le terrorisme ne sera pas couronnée de succès si ce fléau est traité à part et isolément des autres menaces susceptibles de favoriser le terrorisme telles que la criminalité organisée, le séparatisme agressif, le nationalisme militant, le trafic de drogues et la prolifération des armes légères et de destruction massive.

Il est essentiel de s'en prendre aux moyens qui permettent d'accumuler d'énormes ressources financières alimentant les groupes de la criminalité organisée, qui ont des liens opérationnels étroits avec les réseaux terroristes internationaux et les mouvements séparatistes illégaux armés. Les profits illicites obtenus dans les territoires contrôlés par les séparatistes, qui apparaissent dans les zones grises d'activité criminelle, servent également à nourrir le séparatisme armé et le terrorisme.

L'ampleur croissante des tâches et des objectifs auxquels le Conseil de sécurité est confronté dans le contexte des questions susmentionnées donne raison à l'Ambassadeur de l'Ukraine lorsqu'il déclare avec perspicacité :

« la démarche appropriée pour contrer ces nouvelles menaces devrait traduire notre aspiration commune à un cadre solide de paix et de sécurité, fermement ancré dans le principe de la primauté du droit international ». (A/58/PV.28, p. 24)

Malheureusement, il arrive parfois que cette question soit encore considérée comme un luxe ou comme présentant un intérêt secondaire.

Le Conseil de sécurité doit être déterminé et audacieux s'agissant de promouvoir le droit international et, le cas échéant, d'en imposer le respect et de rétablir la paix et la sécurité, y compris la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité politique de ses propres États membres. Il faut aussi faire preuve de cohérence dans cette tâche, sinon la pratique tristement célèbre des « deux poids deux mesures » et les approches sélectives peuvent sérieusement ébranler sa crédibilité.

L'inaction ou la mollesse dont fait preuve le Conseil dans la mise en oeuvre de ses propres décisions envoie un message dangereux et fallacieux aux auteurs de violations de la justice et de l'état de droit. Ces derniers pensent alors qu'il jouissent d'une impunité totale et ne voient aucune raison de rechercher sérieusement la paix. En conséquence, la responsabilité de mettre fin à ce climat d'impunité incombe en premier lieu au Conseil de sécurité.

L'Azerbaïdjan désire une fois de plus appeler l'attention de cette assemblée sur la validité et la pertinence toujours croissantes des résolutions des Conseils de sécurité 822 (1993), 853(1993), 874 (1993), 884 (1993) adoptées concernant le conflit en cours entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Une situation où l'État agresseur, l'Arménie, continue de façon flagrante et en toute impunité à ignorer ces résolutions devrait enfin attirer l'attention du Conseil de sécurité, qui devrait veiller à l'application de ses propres décisions.

Parlant en faveur d'un Conseil de sécurité plus fort, plus actif et plus influent, j'aimerais souligner que l'unité, une ferme volonté politique, une efficacité et une transparence accrues sont les éléments déterminants aux fins de réaliser cet objectif. Dans ce contexte, l'Azerbaïdjan accorde une importance cruciale à la réalisation de progrès plus concrets sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Permettez-moi de réaffirmer notre appui bien connu aux candidatures de l'Allemagne et du Japon en tant que nouveaux membres permanents. Une représentation permanente adéquate au sein du Conseil devrait être également assurée aux États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Compte tenu du doublement du nombre des États membres au sein du Groupe des États d'Europe orientale, il est nécessaire d'allouer un siège non permanent supplémentaire à notre Groupe. Nous espérons que grâce à des efforts et

une application accrue, un compromis raisonnable pourra être dégagé sur la question de la réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par exprimer ma reconnaissance au représentant des États-Unis d'Amérique, Président actuel du Conseil de sécurité, qui nous a présenté avec tant de justesse le rapport annuel de cet organisme principal des Nations Unies.

En tant que pays qui soutient vigoureusement le travail du Conseil de sécurité et qui a présenté sa candidature à un siège du Conseil pour les deux prochaines années, la Roumanie désire contribuer au renforcement de l'efficacité et de l'impact du Conseil dans la recherche de la paix et de la sécurité mondiales.

J'en viens au rapport dont nous sommes saisis. Nous reconnaissons qu'il représente un résultat remarquable des efforts communs des membres du Conseil et du Secrétariat pour refléter la quantité importante de travail que le Conseil a accomplie l'année dernière en le présentant dans un document concis et cohérent qui devrait répondre aux besoins d'information de l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies sur des questions relatives à la sécurité internationale. Nous nous félicitons de l'amélioration actuelle du rapport, tant dans la forme que dans le fond.

M. Van den Berg (Pays-Bas), Vice-Président, assume la présidence.

Nous sommes heureux de constater que le rapport de cette année non seulement tire parti de la nouvelle approche engagée en 2002, mais également offre une plus grande transparence, de meilleure image et analyse des activités du Conseil. Nous nous félicitons en particulier du résumé analytique qui est un bon point de départ pour donner une vision intégrée de la situation internationale actuelle dans son ensemble sous le rapport de la sécurité.

Outre ses avantages évidents en matière d'informations, le rapport de cette année a réussi à identifier clairement les principales difficultés auxquelles nous faisons face dans l'examen des conflits en cours, de même que les réussites du Conseil dans l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité dans un large éventail de situations. Le rapport reflète avec une haute fidélité le rôle important du Conseil de sécurité dans l'environnement international

actuel sur le plan politique et sur celui de la sécurité.

Les 12 mois de la période considérée – d'août 2002 à juillet 2003 – correspondent à un ordre du jour très chargé pour le Conseil de sécurité, car les relations internationales deviennent de plus en plus complexes et diverses. Nous reconnaissons les nouvelles possibilités que facilite la mondialisation. En même temps, nous savons que de nouveaux risques et de nouvelles menaces se présentent pour la sécurité internationale, ce qui demande des approches et des solutions de portée mondiale. La mondialisation est à notre avis le principal défi que l'ONU et le Conseil de sécurité doivent relever face à l'évolution des situations politique, économique et sécuritaire.

Le Conseil de sécurité nous offre le meilleur cadre institutionnel et conceptuel pour faire face aux principaux défis que pose la mondialisation. Pour que le Conseil de sécurité joue un rôle accru face à l'environnement sécuritaire international actuel, fort complexe, il faut que nous nous acquittions tous de plus grandes responsabilités. L'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier ne sont que ce que les États Membres veulent qu'ils soient. Il est dans les limites de notre volonté et de nos moyens de donner naissance à un Conseil de sécurité plus efficace et plus participatif.

Le rapport que nous examinons actuellement est le reflet parfait de l'élargissement sensible de l'ampleur et des objectifs des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes témoins de la transition des opérations traditionnelles de prévention et de gestion des conflits à de nouvelles opérations de redressement après les conflits et même aux opérations d'édification d'une nation. Quelques cas pertinents sont ceux du Timor-Leste, de l'Afghanistan et, dans une certaine mesure du Kosovo.

Il est bon de constater dans le rapport que des progrès réels ont été réalisés sur de nombreuses questions examinées par le Conseil de sécurité dans le cadre de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes encouragés par toutes les réussites que le Conseil de sécurité a connues en répondant aux questions cruciales inscrites à l'ordre du jour international. Plus nous connaissons de réussites, plus le Conseil de sécurité sera pertinent et important.

L'engagement de l'ONU dans de si nombreuses régions du monde – comme le reflète si clairement le

rapport – démontre l'esprit de direction du Conseil et le large éventail de responsabilités dont il peut s'acquitter avec efficacité. Ceci nous engage à être optimistes quant à la détermination des États Membres de soutenir le rôle éminent du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité.

Néanmoins, alors que la situation en de nombreuses parties du monde s'est gravement détériorée au cours de l'année écoulée, nous devons redoubler d'efforts pour mettre fin aux conflits actuels. Nous devons trouver les moyens les plus appropriés pour assurer la paix et rebâtir ces pays qui sont en voie de redressement après un conflit. Nous nous félicitons en particulier des progrès réalisés par le Conseil dans la lutte contre le terrorisme. Nous soutenons vigoureusement le travail intensif du Comité contre le terrorisme et nous nous félicitons du renforcement de son dialogue avec les États Membres, en particulier du rôle actif qu'il joue s'agissant d'identifier les besoins et les sources d'assistance possibles pour que les pays puissent honorer leurs obligations au titre des Conventions pertinentes des Nations Unies. Nous nous félicitons également de la tenue de débats thématiques que nous jugeons très utiles. Des thèmes génériques tels que la protection des civils dans les conflits armés, les relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales ou la prolifération des armes légères demeurent actuellement des questions de la plus haute pertinence.

Beaucoup de progrès ont été réalisés pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Mon pays se félicite également du nombre accru de réunions publiques et de consultations entre les pays fournisseurs de contingents, de la pratique de réunions de synthèse et des réunions d'informations régulièrement offertes aux États non membres.

Près de trois mois se sont écoulés entre le 31 juillet 2003, dernier jour de la période couverte par le rapport, et l'examen actuel de ce document important dont est saisie l'Assemblée générale. Sous l'angle de l'histoire, ce délai semble peu important. Cependant, en le plaçant dans le contexte d'un climat de sécurité extrêmement dynamique, nous devons reconnaître que, durant ces trois derniers mois, nous avons été témoins de tant de faits nouveaux dans le monde, qui relèvent tous des prérogatives du Conseil de sécurité.

Ce qui est vraiment encourageant dans ce contexte est le fait que, dans plusieurs cas, nous avons été en mesure de constater la poursuite et le renforcement de la logique de réconciliation et de paix initiée et appuyée par le Conseil de sécurité. Dans d'autres cas, ni le Conseil de sécurité ni les organisations régionales ont été en mesure d'empêcher les pays de plonger davantage dans le chaos et l'instabilité. D'où l'importance pour le Conseil et pour nous autres, les États et les organisations régionales de mettre en place et en oeuvre des systèmes plus efficaces d'alerte précoce et de prévention. D'où l'importance pour le Conseil d'être appuyé dans sa détermination et sa capacité à faire face aux conflits là où ils n'ont pas pu être prévenus ou évités.

Pour terminer, mon pays considère le rapport comme un témoignage du fait que le Conseil a maintenu et accéléré le rythme de son travail en faveur de la paix et de la sécurité, les chances de succès dans cette noble entreprise dépendant de la synergie entre tous les instruments qu'il possède.

M. Ivanou (Bélarus) (*parle en russe*): La délégation de la République du Bélarus a lu avec intérêt le rapport annuel du Conseil de sécurité. Nous estimons que le rapport reflète bien les domaines auxquels la priorité absolue a été accordée dans le travail de cet organe pendant l'année écoulée: la situation en Iraq, le Moyen-Orient, les conflits en Afrique et la lutte contre le terrorisme.

En premier lieu, je souhaiterais prendre acte de certaines des réussites du Conseil. Nous nous félicitons en particulier du rôle actif joué par le Conseil dans le règlement des conflits en Afrique. Grâce à ses décisions, nous avons évité une tragédie humanitaire au Libéria et le pays est en voie de stabilisation. Le Conseil a également porté son attention sur la situation dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Nous espérons que cette tendance positive dans la région se maintiendra. Des progrès ont été réalisés dans le processus politique et dans la création d'un Gouvernement de transition en République démocratique du Congo. Le Conseil a accordé l'attention qui s'imposait aux situations en Angola, au Burundi, en République centrafricaine et en Somalie et au processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Un événement majeur dans les travaux du Conseil a été la décision récente de lever les sanctions contre la Libye.

La lutte contre le terrorisme est demeurée une question importante pour le Conseil dans le cadre de ses comités appropriés. La délégation de la République du Bélarus félicite le Conseil de sécurité pour ses efforts dans ce domaine qui ont donné un nouvel élan à l'élément lutte contre le terrorisme dans l'activité de l'Organisation. Nous nous félicitons vivement de l'interaction entre le Comité contre le terrorisme et les États Membres dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Pour sa part, le Bélarus a soumis trois rapports relatifs à son application de la résolution et est prêt à coopérer davantage avec le Comité contre le terrorisme. À cet égard, nous nous félicitons du travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant les poursuites judiciaires des personnes associées à l'organisation terroriste Al-Qaïda et aux Taliban. Notre pays a également soumis un rapport relatif à notre application de cette résolution.

Cependant, le Conseil de sécurité n'a pas entièrement répondu à nos attentes en ce qui concerne le règlement du conflit au Moyen-Orient. En dépit des efforts constants du Conseil pour un règlement global et juste dans la région, il n'a malheureusement pas réussi à se mettre d'accord sur des aspects importants du processus. Il en résulte que la violence et les actes de terrorisme en Israël et dans les territoires palestiniens continuent.

Le problème de l'Iraq a été une mise à l'épreuve encore plus sérieuse pour le Conseil. L'unanimité des membres du Conseil concernant le règlement de la situation en Iraq, démontrée par l'adoption de la résolution 1441 (2002), s'est dissipée avec le début des opérations militaires entreprises contre ce pays sans une décision appropriée du Conseil. L'incapacité du Conseil à maintenir la résolution des problèmes de guerre et de paix sous sa compétence soulève nettement la question de son rôle et de celui de toute l'Organisation au sein du système des relations internationales.

La délégation de la République du Bélarus est profondément convaincue que le Conseil de sécurité devrait demeurer l'élément central du système de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Des mesures qui contournent l'autorité que lui confère la Charte sapent la base légale des relations internationales et menacent les fondations de notre ordre mondial. Cependant, peu de personnes doutent que le Conseil de sécurité puisse garder ce rôle crucial s'il ne s'adapte pas avec succès aux nouvelles réalités

mondiales. Nous estimons que le Conseil devrait refléter les changements qui se sont opérés dans le système international, principalement l'augmentation considérable du nombre des membres de l'Organisation; devenir plus représentatif, plus démocratique, plus transparent et plus responsable; et améliorer ses méthodes et procédures de travail.

Nous devons, malheureusement, noter que presque 10 ans après la création du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, peu de progrès véritables ont été enregistrés dans la réforme du Conseil. À l'évidence, l'augmentation du nombre des membres du Conseil est le principal problème qui complique le processus d'une réforme globale. Des divergences notables dans les positions de vue des participants au processus de négociation rendent impossible l'obtention d'un consensus sur la réforme structurelle du Conseil. Ces 10 dernières années, le Bélarus a été constamment en faveur d'une réforme complète du Conseil de sécurité. Les principaux éléments de notre position ont été soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session dans le document A/54/909.

La République du Bélarus estime qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories par au moins 11 sièges. Nous n'avons aucun doute sur la nécessité d'éliminer le déséquilibre actuel dans la représentation régionale au Conseil, qui nuit aux intérêts des pays en développement. L'attribution de sièges supplémentaires dans la catégorie des membres permanents à des pays issus des trois régions en développement, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes est exigée par les réalités géopolitiques actuelles. Cependant, s'il n'y a pas d'accord sur l'élargissement de la catégorie des membres permanents, notre délégation est prête à ce stade à appuyer l'élargissement de la catégorie des membres non permanents, en prenant en compte les intérêts de tous les groupes régionaux.

Le problème du droit de veto est un autre sujet qui porte à controverse. La République du Bélarus partage l'approche qui consiste à prendre une décision provisoire sur le veto au travers d'une codification graduelle de son champ d'application. Cette question devrait être résolue uniquement par consensus.

En ce qui concerne les autres aspects de la réforme du Conseil de sécurité, nous devrions appuyer les efforts pour assurer la transparence, la démocratisation et l'obligation redditionnelle dans les méthodes et les procédures de travail du Conseil; améliorer l'information et les composantes consultatives des activités du Conseil; renforcer son interaction avec l'Assemblée générale; et créer un mécanisme permanent de consultation entre le Conseil et les États qui fournissent des contingents et du matériel aux missions de maintien de la paix. Notre délégation estime que le Conseil de sécurité devrait adopter la pratique de tenir des sessions d'orientation au niveau des Ministres des affaires étrangères sur la majorité des sujets les plus importants de préoccupation internationale.

En lançant un appel aux États Membres pour qu'ils soient plus actifs dans la réforme du Conseil de sécurité, la délégation de la République du Bélarus met également en garde contre des mesures artificielles prises rapidement pour accélérer le processus de négociation. Le processus de réforme du Conseil de sécurité doit être le sujet d'un consensus et doit prendre en compte les intérêts de tous les États du monde.

Dans la recherche de la formule optimale et la plus largement applicable pour la réforme du Conseil, la délégation de la République du Bélarus appuie les travaux à venir du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Pour sa part, mon pays est prêt à coopérer de manière constructive avec toutes les parties intéressées pour élaborer des décisions sur tout le programme de réforme du Conseil de sécurité.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux de renouveler à M. Hunte nos sincères félicitations pour son élection aux fonctions de Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

Nous exprimons notre reconnaissance et notre satisfaction au Secrétaire général M. Kofi Annan, qui travaille inlassablement à la mise en oeuvre des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et à l'édification d'un monde plus sûr où règnent la justice, la primauté du droit et la paix.

Nous voudrions aussi féliciter l'Ambassadeur Negroponte pour le rapport du Conseil de sécurité qu'il a présenté à l'Assemblée ce matin au nom des 15 membres du Conseil.

En tant que membre du Conseil, et pour avoir, en conséquence, participé à ses activités depuis janvier 2002, nous avons pris bonne note de la déclaration du Secrétaire général lors de la séance d'ouverture.

Le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil de sécurité, présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, dépeint les activités du Conseil de façon concise. Nous sommes conscients des améliorations tangibles que le Conseil de sécurité a apportées dans ses méthodes de travail au cours de la période considérée. Outre l'adoption d'un grand nombre de résolutions et de déclarations présidentielles durant la période à l'examen, le Conseil a tenu des réunions avec les pays fournisseurs de contingents, consacrées à l'évaluation des opérations de maintien de la paix, permettant ainsi une interaction accrue dans le souci d'améliorer l'efficacité de ces opérations. Au cours de la même période, le Conseil a tenu des séances publiques régulières et a tiré largement parti des réunions d'information publiques. Cela montre, même si c'est toujours insuffisant, une plus grande transparence des procédures du Conseil de sécurité. La tendance est clairement à l'embellie, même si l'Ambassadeur Mabhubani a exprimé des avis sur les travaux du Conseil de sécurité, auxquels nous devrions prêter une oreille attentive.

Les conflits résultant des ruptures de la paix et de la sécurité demeurent la raison d'être du Conseil de sécurité. Les conflits et leur prévention constituent une question intersectorielle et ne peuvent être séparés des principes d'action en matière de développement, de progrès social et de politique. Le rapport montre que le Conseil de sécurité a contribué à répondre aux menaces à la paix et à la sécurité tant internationales que régionales, et comment il a traité les problèmes relatifs à la paix et à la sécurité au niveau international.

Nous nous félicitons de l'évolution positive enregistrée dans le domaine des opérations de maintien de la paix. Bien que le Conseil de sécurité porte la responsabilité principale des opérations de maintien de la paix, il est nécessaire qu'il entretienne des liens avec d'autres organes du système des Nations Unies engagés dans la réforme du secteur de la sécurité, du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion,

de la promotion des droits de l'homme, de la lutte contre la prolifération des armes légères et du renforcement de l'état de droit dans les pays sortant des situations de conflit.

Le rapport met en exergue la contribution des pays africains et des organisations régionales aux opérations de maintien de la paix et à l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies concernant les arrangements régionaux. Les rôles joués par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest revêtent une grande importance pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Nous sommes heureux de constater que, pendant la période à l'examen, le mandat de trois missions de maintien de la paix a pris fin – la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka et la Mission des Nations Unies en Angola. Comme il est indiqué dans le rapport, les membres du Conseil de sécurité ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'achèvement de la Mission des Nations Unies en Angola. Le rapport mentionne également la décision du Conseil de dissoudre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola.

La paix est à présent une réalité en Angola. L'une des composantes essentielles de la mise en oeuvre du processus de paix était déjà bien avancée en août 2002 avec le désarmement, la démobilisation et l'incorporation d'anciens membres du personnel militaire dans les Forces armées angolaises. Au lendemain d'une guerre dévastatrice et destructrice, l'aide de la communauté internationale, intégrée dans un cadre plus large de reconstruction pour le développement durable, constitue la condition sine qua non pour assurer le succès de pays, qui, comme l'Angola, sortent de situations de conflit. Nous réaffirmons donc notre appel à l'ONU et à la communauté internationale pour qu'elles mettent tout en oeuvre afin de garantir des ressources suffisantes pour aider l'Angola et d'autres pays sortant des situations de conflit.

Une autre question qui revêt une importance pour les travaux du Conseil concerne le lien entre le commerce illicite des diamants bruts et la perpétuation des conflits armés. En adoptant la résolution 1459 (2003), le Conseil a souligné que la plus grande

participation possible au système de certification du Processus de Kimberley est une mesure essentielle qui devrait être encouragée et facilitée. Cette question sera examinée ultérieurement quand nous en débattrons au titre du point spécifique de notre ordre du jour.

Comme il a été signalé dans le rapport, le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique ainsi que les comités des sanctions représentent également d'utiles instruments de travail. Nous nous félicitons des rapports périodiques présentés sur les activités des groupes de travail et des comités des sanctions du Conseil, ainsi que de la coopération étroite entre les groupes de travail spéciaux et les groupes consultatifs du Conseil économique et social sur les problèmes que connaissent les pays sortant d'un conflit.

La réponse à la menace du terrorisme par le biais du Comité contre le terrorisme et du Comité créé par la résolution 1267 (1999) atteste également de l'utilité réelle et du caractère irremplaçable du Conseil de sécurité dans la lutte contre les menaces internationales à la paix et à la sécurité. La coopération étroite entre le Comité contre le terrorisme, le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et les organisations régionales, de même que les faits encourageants intervenus dans le processus de paix dans certaines régions, renforcent la nécessité d'une coopération plus étroite avec les organisations régionales aux activités du Conseil de sécurité, et offre de précieux enseignements dont la communauté internationale peut tirer parti dans ses efforts pour établir des régimes de sanctions crédibles et robustes applicables à différentes situations.

Malgré les progrès significatifs enregistrés dans les travaux du Conseil, tels qu'ils se reflètent dans le rapport annuel de cette année, il est clair que certaines des questions à l'ordre du jour du Conseil méritaient davantage de son attention. Par exemple, malgré l'adoption de la résolution 1397 (2002), qui a marqué un tournant en donnant corps à la vision d'une région où deux États, Israël et la Palestine, peuvent vivre côte à côte dans des frontières sûres et reconnues, le conflit au Moyen-Orient n'est toujours pas réglé et, depuis mars 2003, il a même été aggravé par le conflit en Iraq.

Comme le Secrétaire général l'a noté dans son allocution d'ouverture de la cinquante-huitième session, le Conseil doit examiner comment il répondra à la possibilité que certains États puissent faire usage de la force à titre préventif contre des menaces qu'ils

perçoivent. Les membres du Conseil de sécurité devront donc peut-être ouvrir un débat sur les critères régissant l'autorisation, suffisamment tôt, de prendre certaines mesures coercitives pour répondre à certaines catégories de menaces lorsqu'elles surviennent.

Une autre question qui mérite une attention considérable est celle du trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Pour beaucoup de pays du monde, ce sont là en fait les vraies armes de destruction massive, étant donnée l'échelle des destructions qu'elles provoquent. Au cours d'une réunion du Conseil de sécurité qui s'est tenue en octobre 2002, les États Membres ont été encouragés à poursuivre la pleine application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, approche que nous soutenons sans réserve. Les embargos sur les armes aident à réduire les flux d'armes vers certaines régions ou groupes ciblés, mais ne répondent pas à la question des armes se trouvant déjà dans les zones de conflit. Des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion doivent être utilisés de façon aussi complète et efficace que possible, pour en faire des éléments vitaux de la lutte contre le commerce illicite des armes de petit calibre.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'intérêt de ma délégation pour le travail de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, en soulignant l'importance d'une transparence et d'une coordination accrues au sein du système des Nations Unies pour rendre les travaux du Conseil de sécurité plus efficaces.

M. Alcalay (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Au nom de ma délégation, je tiens à remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur John Negroponte, des États-Unis, pour sa présentation ce matin devant l'Assemblée générale.

Ce rapport suscite toujours de grandes attentes de la part de la délégation de mon pays, car l'examen de celui-ci fournit aux États Membres de l'Organisation l'occasion et la possibilité d'exprimer et d'échanger des points de vue sur le travail de cet organe si important, si crucial pour la bonne marche de l'Organisation. Dans le même temps, nous venons à ce débat avec la conviction que les points de vue exprimés ici seront reçus dans un esprit constructif.

Je souligne que nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les différentes interventions qui ont déjà eu lieu dans cette réunion. Je tiens à féliciter le Président

de l'Assemblée générale d'avoir réaffirmé qu'il est disposé à présenter un rapport au Conseil de sécurité comme à l'Assemblée générale sur les débats de la présente séance, prenant en compte les différentes suggestions qui auront été faites ici. C'est une initiative importante qui permettra de faire une place à tous les points de vue exprimés ici.

Dans cet esprit, je tiens à souligner qu'au cours des deux dernières années nous avons pu noter les efforts du Conseil de sécurité pour présenter un rapport qui réponde aux multiples suggestions et idées émises l'année dernière ou la précédente par les pays non membres du Conseil, et qui reconnaisse la nécessité d'une approche analytique et d'une gestion plus efficace des ressources disponibles.

Nous constatons dans le rapport du Conseil de sécurité de l'année dernière et de cette année certains changements en ce sens. Nous encourageons le Conseil à poursuivre dans cette direction. Bien que nous sachions que ce ne sera pas facile, nous sommes convaincus que, dans la pratique, cette réunion nous permettra d'obtenir des résultats plus concrets et plus significatifs à l'avenir, de manière à établir un rapport qui corresponde aux points de vue que nous avons exprimé au cours de nos débats. L'évolution du Conseil doit nous permettre d'évaluer, dans le cadre d'une vision prospective des changements que traverse notre Organisation – lesquels vont certainement aboutir à des changements de direction fondamentaux pour notre institution, le développement et la portée des sujets à notre ordre du jour – non seulement pour la paix et la sécurité internationales, le sujet fondamental pour le Conseil de sécurité, mais aussi pour les autres sujets qui peuvent être soulevés par d'autres instances des Nations Unies, comme viennent de l'exposer les Ambassadeurs de l'Angola et de Singapour dans leurs interventions.

Nous sommes heureux de constater que le rapport fait part d'innovations et d'éléments reflétant des progrès dans les méthodes de travail du Conseil. Ces nouveaux éléments nous permettent d'examiner les débats à thème et les sessions récapitulatives, qui ont été d'une grande utilité pour les États non membres du Conseil. À cet égard, toutefois, nous regrettons que le rapport ne comprenne pas un résumé récapitulatif de toutes ces séances.

En ce qui concerne le contenu thématique du rapport, la délégation de mon pays juge très importante

le traitement par le Conseil de sécurité de certains sujets qui méritent une attention soutenue en raison de leur pertinence et de leur incidence sur le maintien de la paix et la sécurité internationales. En raison de la dynamique actuelle dans les relations internationales, le programme du Conseil de sécurité est de plus en plus chargé. Pour cela, nous estimons que le Conseil de sécurité doit veiller à ce que ses priorités restent très claires et, pour ne pas surcharger inutilement son ordre du jour, doit se concentrer sur les questions qui relèvent directement du mandat fixé par la Charte, liées au maintien de la paix et la sécurité internationales et aux autres domaines prioritaires susceptibles d'être identifiés dans le cadre de la redéfinition de l'Organisation des Nations Unies.

Comme la grande majorité des intervenants l'ont noté à juste titre au cours du débat général qui vient de se conclure, des questions comme la situation en Iraq, la crise au Moyen-Orient et la lutte contre le terrorisme international ont profondément affecté l'ordre du jour de la communauté internationale, et continuent à le faire. Le Conseil de sécurité a bien entendu été amené à débattre de ces sujets. Le Venezuela reconnaît tout à fait l'importance accordée à ces sujets, qui n'ont pas seulement marqué les travaux de notre Organisation au cours de cette année, mais ont aussi mis en relief l'importance du multilatéralisme, ainsi que la nécessité de renforcer d'urgence le rôle de notre Organisation face aux problèmes les plus graves auxquels nous sommes actuellement confrontés sur la scène internationale.

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, il s'agit de l'un des piliers de la politique extérieure du Venezuela, et nous avons pris toute une série de mesures concrètes dans ce domaine. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays a récemment déposé les instruments de ratification de trois conventions internationales de lutte contre le terrorisme et les crimes associés, marquant ainsi notre détermination de combattre le terrorisme. Le Venezuela a également soumis ses rapports au Comité contre le terrorisme et au Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999), réitérant ainsi son rejet catégorique du terrorisme et son engagement résolu de lutter contre cette activité criminelle.

La situation d'après conflit en Iraq continue d'être une source de grande préoccupation pour le Venezuela. Une fois de plus, le multilatéralisme et le strict respect du droit international constitueront le

cadre à l'intérieur duquel doit s'effectuer la reconstruction du pays. C'est pourquoi nous pensons qu'une présence large et active de l'ONU est nécessaire et indispensable pour garantir le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq. Nous comptons que la souveraineté sera rendue à la population iraquienne le plus rapidement possible.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, le Venezuela réaffirme sa position, qui privilégie l'instauration de la paix et le respect des droits de toutes les parties. Dans ce contexte, mon pays réaffirme son appui au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et reconnaît le droit de tous les États de la région à exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Nous soutenons les efforts déployés par l'ONU en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit. Nous condamnons tous les actes de violence et nous pensons qu'un règlement juste doit reposer sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

Pour terminer, je voudrais souligner que mon pays a la ferme conviction qu'avec une volonté politique véritable, il est possible d'atteindre les objectifs auxquels nous aspirons tous et qui ont été clairement réaffirmés au cours du présent débat. Nous espérons que la volonté exprimée par le Conseil de sécurité d'améliorer son rapport annuel encouragera également les efforts consentis en faveur d'une réforme complète et véritable du Conseil de sécurité que les États Membres appellent tant de tous leurs voeux; c'est un thème sur lequel nous interviendrons dans le débat qui commencera demain. Je voudrais remercier à nouveau le Président de l'Assemblée générale de nous avoir donné la possibilité de formuler une ligne d'action qui permette d'inscrire le Conseil de sécurité et l'ensemble de l'Organisation dans une vision davantage tournée vers l'avenir et ce, au profit de tous nos peuples et de l'humanité tout entière.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance.

Plusieurs délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq

minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Jon Yong Ryong (République populaire et démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire et démocratique de Corée voudrait exercer son droit de réponse pour répliquer aux allégations formulées par le représentant de la Corée du Sud, qui a évoqué la question nucléaire dans la péninsule coréenne. Ma délégation rejette catégoriquement ses allégations.

La question nucléaire entre la République populaire et démocratique de Corée et les États-Unis est le résultat de la politique hostile conduite par ce dernier pays à l'égard du mien. Il ne s'agit par conséquent pas d'une question qui doit être traitée par le Conseil de sécurité. La République populaire et démocratique de Corée n'a que faire que le Conseil discute ou non de la question nucléaire mais, s'il choisit de s'en occuper, il doit en toute impartialité s'interroger sur la responsabilité des États-Unis, qui est à blâmer en premier lieu si le problème se pose. En dépit de cela, le représentant de la Corée du Sud a délibérément cherché à porter cette question devant le Conseil de sécurité.

Ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer une fois de plus que la République populaire et démocratique de Corée s'est totalement acquittée de ses obligations conformément aux dispositions de l'Accord concerté de 1994 entre la République populaire et démocratique de Corée et les États-Unis, jusqu'à son retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ma délégation conseille au représentant de la Corée du Sud de prendre conscience de ce qui arriverait si la question nucléaire était portée devant le Conseil de sécurité, et notamment sur les effets que cela aurait pour la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne. Au nom de ma délégation, je voudrais une fois encore prévenir la Corée du Sud qu'il n'est pas de son intérêt de suivre les États-Unis et de tenter d'exercer des pressions sur la République populaire et démocratique de Corée.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait répondre à la déclaration faite plus tôt par le représentant de l'Azerbaïdjan.

La référence qu'il a faite à la prétendue agression menée par la République arménienne contre son pays est totalement fallacieuse. La situation en l'occurrence n'est que le résultat de la réponse, contrainte et forcée, qu'il a fallu apporter à la décision de l'Azerbaïdjan de recourir à la force militaire pour réprimer la quête juste et légitime du peuple du Haut-Karabakh de son droit à l'autodétermination, garanti par le droit international et la Charte des Nations Unies.

Pour ce qui est de l'application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, en 1993, sur le conflit dans le Haut-Karabakh, le représentant de l'Azerbaïdjan a clairement essayé d'en faire une lecture et une mise en oeuvre sélectives pour servir, de manière partielle, ses propres intérêts. En fait, c'est l'Azerbaïdjan lui-même qui viole ces résolutions, lesquelles exhortent les parties concernées à mener des pourparlers sous l'égide du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'au moyen de contacts directs. Le refus de l'Azerbaïdjan de s'engager ainsi dans des négociations directes avec les représentants élus du Haut-Karabakh est l'un des obstacles fondamentaux au règlement du conflit.

Le représentant de l'Azerbaïdjan a complètement ignoré le fait que l'Arménie a fait exactement ce que les résolutions du Conseil de sécurité lui demandaient, à savoir user de ses bons offices auprès des dirigeants du Haut-Karabakh pour aider à trouver un règlement pacifique au conflit. Le refus par l'Azerbaïdjan de reconnaître les faits nouveaux positifs survenus depuis l'adoption des résolutions par le Conseil de sécurité est regrettable, tout comme le fait que le représentant de l'Azerbaïdjan essaie de discréditer les multiples efforts et initiatives déployés par les Coprésidents du Groupe de Minsk, l'organe précisément chargé de régler le conflit en vertu des résolutions du Conseil de sécurité susmentionnées.

M. Amirbayov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Il n'est guère surprenant, pour nous, que le représentant de l'Arménie réagisse de manière si insuffisante à notre déclaration sur le problème en question. À l'évidence, son intervention serait bien plus appréciée si l'Arménie avait fourni à son auditoire au moins un argument pertinent pour étayer sa déclaration. D'un autre côté, il est fort difficile de montrer du doigt ce qui n'existe pas.

Ne souhaitant pas être entraîné dans un échange de vœux futile et contre-productif, qui n'est certainement pas l'objet de la réunion d'aujourd'hui, j'aimerais néanmoins appeler l'attention des délégations sur les points suivants.

Premièrement, l'Arménie est un État agresseur car elle a violé la Charte des Nations Unies et continue de saper les normes fondamentales et principes du droit international.

Deuxièmement, l'Arménie a violé l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un autre État Membre de l'ONU et continue d'occuper près d'un cinquième du territoire de cet État.

Troisièmement, l'Arménie continue d'ignorer de manière flagrante la volonté de la communauté internationale et du Conseil de sécurité qui, dans les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), a exigé le retrait inconditionnel, immédiat et complet des forces d'occupation arméniennes des territoires occupés d'Azerbaïdjan. Dix années se sont écoulées depuis et l'agresseur, jouissant d'un climat d'impunité, poursuit ces pratiques.

Quatrièmement, l'Arménie poursuit depuis plus de 10 ans le blocus de la République autonome de l'Azerbaïdjan, le Nakhitchevan, causant ainsi d'énormes souffrances à la population civile de cette région de mon pays et exploitant le mythe d'un prétendu blocus contre elle.

Cinquièmement, l'Arménie est responsable des activités de nettoyage ethnique, qu'elle a conduites dans toutes les zones peuplées par des Azerbaïdjanais de son propre territoire, activités auxquelles s'ajoutent des pogroms aveugles et le meurtre de centaines de femmes et d'enfants innocents, et elle devrait être traduite en justice pour ces actions. Par cette politique criminelle, elle a orchestré et mené à bien l'expulsion de près d'un million d'Azerbaïdjanais d'Arménie même ainsi que des territoires azerbaïdjanais occupés à l'intérieur et à l'extérieur de la région du Haut-Karabakh, en Azerbaïdjan.

Je pourrais continuer cette énumération, mais je m'abstiendrai de le faire. Après avoir commis tous ces crimes, l'Arménie a l'outrecuidance de justifier sa politique et de duper la communauté internationale.

S'agissant des négociations du Groupe de Minsk mentionnées précédemment, l'Azerbaïdjan a appuyé depuis le début le règlement pacifique de ce conflit,

mais elle n'épargnera néanmoins aucun effort pour rétablir sa souveraineté et son intégrité territoriale par

tous les moyens possibles. Plus tôt, l'Arménie se rendra compte des avantages qu'il y a à rétablir la paix avec son voisin, mieux ce sera pour elle-même et sa population.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : La demande de l'Azerbaïdjan de rétablir son intégrité territoriale est caduque sur les plans historique, juridique et politique, car le Haut-Karabakh n'a jamais fait partie de l'Azerbaïdjan indépendant. La seule période pendant laquelle l'Azerbaïdjan a exercé sa souveraineté sur la région autonome du Haut-Karabakh s'est placée au temps de l'Union soviétique qui reposait, comme tous les empires, sur la politique consistant à diviser pour régner.

Une telle politique s'est manifestée par la décision arbitraire du bureau du Parti communiste, dirigé par Staline, de remettre en 1921 une région entièrement arménienne à l'Azerbaïdjan soviétique. En conséquence, lors de l'effondrement de l'Union soviétique, la population du Haut-Karabakh a exercé son droit à l'autodétermination pacifiquement et conformément au droit soviétique et international en vigueur.

Ce n'est pas le lieu de vous apprendre des faits bien connus et attestés. Je demanderais plutôt au représentant de l'Azerbaïdjan de s'abstenir de céder à la tentation de servir les intérêts politiques étroits de son pays en déformant la vérité devant cette enceinte universelle.

Le peuple du Haut-Karabakh dispose de tous les titres légitimes, appuyés par les réalités sur le terrain, pour parvenir à une solution juste au conflit. L'Arménie est déterminée à prendre toutes les mesures possibles pour aboutir à un résultat pacifique, négocié qui donnerait le droit à la population du Haut-Karabakh de vivre libre et en sécurité dans sa propre patrie. Je voudrais répéter que contrairement à la rhétorique militariste de l'Azerbaïdjan – hélas, récemment exacerbée – le règlement des conflits par des moyens pacifiques demeure le principe fondamental de la politique étrangère de l'Arménie.

M. Amirbayov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de prendre la parole une seconde fois. Je voudrais juste dire que je n'ai rien à ajouter à ma déclaration précédente et je conseillerais au représentant arménien d'examiner les points dont j'ai fait mention.

Le seul point sur lequel je voudrais répondre est le suivant : l'Azerbaïdjan a été reconnu État Membre de l'ONU lorsqu'il est devenu Membre de cette Organisation en mars 1992 dans ses frontières actuelles. Il n'est donc pas justifié pour un représentant de l'Arménie de parler d'un quelconque droit du Haut-Karabakh de faire sécession de l'Azerbaïdjan.

S'agissant de la rhétorique sur les questions militaires, internes et autres, il me semble que toutes ces questions ont été traitées à maintes reprises par nos représentants.

La séance est levée à 18 heures.